

## Table des matières

SUIVI DES MISES A JOUR .....	4
<b>LES AIDES POUR ATTENUER L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE .....</b>	<b>5</b>
LES AIDES PAR CIBLE .....	5
LES AIDES PAR ECHEANCE .....	7
QUELQUES EXEMPLES.....	9
LE N° DE TELEPHONE D'INFORMATION SUR LES AIDES .....	11
LIENS UTILES.....	11
<b>LES SUBVENTIONS.....</b>	<b>14</b>
FONDS DE SOLIDARITE .....	14
LE CHEQUE NUMERIQUE DE 500€.....	14
<b>LES MESURES FISCALES POUR LES ENTREPRISES .....</b>	<b>15</b>
ETALEMENT OU REPORT DES ECHEANCES FISCALES (SAUF TVA) : .....	15
POSSIBILITE DE REPORT DE LA CFE .....	15
OCTROI DE PLANS DE REGLEMENT DES IMPOTS AUX REDEVABLES PROFESSIONNELS CONFRONTES A LA CRISE ECONOMIQUE ENGENDREE PAR L'EPIDEMIE DE COVID-19 .....	16
REMBOURSEMENT ACCELERE DE VOS CREDITS D'IMPOTS (CICE, ETC.) : .....	16
MESURE EXCEPTIONNELLE RELATIVE A LA DEDUCTIBILITE DE LA TVA .....	16
DEGREVEMENT DU MONTANT DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES .....	16
INCITATION FISCALE AUX BAILLEURS A RENONCER A LEURS LOYERS .....	17
<b>LES MESURES FISCALES POUR LES DIRIGEANTS .....</b>	<b>18</b>
MODULATION DU TAUX DU PRELEVEMENT A LA SOURCE .....	18
REPORT DES ACOMPTES .....	18
SUPPRESSION TEMPORAIRE D'UN ACOMPTTE .....	19
<b>LES AIDES FINANCIERES / LES GARANTIES POUR LES ENTREPRISES .....</b>	<b>20</b>
LE CODEFI, L'AIDE AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTES POUR ASSURER LE REDRESSEMENT DES ENTREPRISES, LE MAINTIEN DES EMPLOIS ET LEUR CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	20
LES PRETS DE TRESORERIE GARANTIS PAR L'ÉTAT – LE PGE .....	20
AVANCES REMBOURSABLES ET PRETS A TAUX BONIFIES AUX PME FRAGILISEES PAR LA CRISE .....	20
LES PRETS PARTICIPATIFS EXCEPTIONNELS .....	20
LE PRET ATOUT DE BPIFRANCE .....	20
AVANCES EN COMPTE COURANT PAR LES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF DE CAPITAL INVESTISSEMENT ET LES SOCIETES DE CAPITAL-RISQUE .....	20
POSSIBILITE DE REPORT DU PAIEMENT DES LOYERS, FACTURES D'EAU, DE GAZ ET D'ELECTRICITE POUR LES PLUS PETITES ENTREPRISES EN DIFFICULTE .....	21
LES AIDES FINANCIERES / LES GARANTIES REGIONALES .....	21
<b>LES MESURES SOCIALES POUR LES ENTREPRISES.....</b>	<b>22</b>
DELAI DE PAIEMENT DES COTISATIONS SOCIALES DE VOS SALARIES.....	22
LES AIDES DE L'AGEFIPH.....	22
L'AIDE A L'EMBAUCHE DES JEUNES DE MOINS DE 26 ANS .....	23
L'AIDE A L'EMBAUCHE DES TRAVAILLEURS HANDICAPES .....	24
FICHE LES-AIDES.FR : <a href="https://les-aides.fr/fiche/ap5qAXXGxfTEBGZeTUZZ4_Vm/ASP/AIDE-A-L-EMBAUCHE-DES-TRAVAILLEURS-HANDICAPES.HTML">HTTPS://LES-AIDES.FR/FICHE/AP5QAXXGxfTEBGZeTUZZ4_Vm/ASP/AIDE-A-L-EMBAUCHE-DES-TRAVAILLEURS-HANDICAPES.HTML</a> .....	24

CAS-CONTACT ET PERSONNES VULNERABLES : ARRETS DE TRAVAIL A COMPTER DU 16 NOVEMBRE 2020 .....	24
<b>LES MESURES SOCIALES POUR LES DIRIGEANTS .....</b>	<b>25</b>
DELAI DE PAIEMENT DE VOS COTISATIONS SOCIALES (TNS ET PROFESSIONS LIBERALES) .....	25
REDUCTION DES COTISATIONS ET DES CONTRIBUTIONS SOCIALES POUR LES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS .....	25
PRISE EN CHARGE PARTIELLE OU TOTALE DES COTISATIONS .....	25
AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE (AFE COVID).....	25
POUR LES ENTREPRENEURS AYANT EPUISE LEUR ALLOCATION CHOMAGE : L'ALLOCATION SPECIFIQUE DE SOLIDARITE (ASS).....	25
<b>LE SOUTIEN AUX RESSOURCES HUMAINES.....</b>	<b>27</b>
L'ACTIVITE PARTIELLE (EX « CHOMAGE PARTIEL »).....	27
RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'INSERTION : .....	27
LE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS COURTS : .....	27
LE PRET DE MAIN D'ŒUVRE :.....	28
REPORT DES ENTRETIENS PROFESSIONNELS .....	28
PRESTATION DE CONSEIL EN RESSOURCES HUMAINES (PCRH) .....	29
OBJECTIF REPRISE : OUTIL GRATUIT POUR AIDER LES TPE ET LES PME PAR L'ANACT .....	30
CELLULE D'ECOUTE ET DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE AUX CHEFS D'ENTREPRISE.....	30
OUTIL POUR L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS .....	31
<b>L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRENEURS .....</b>	<b>32</b>
LE MEDIATEUR DU CREDIT, SI VOTRE BANQUE REFUSE UN CREDIT JUSTIFIE (DIFFICULTES DUES A L'ÉPIDEMIE) .....	32
LE MEDIATEUR DES ENTREPRISES EN CAS DE CONFLIT AVEC DES CLIENTS ET/OU FOURNISSEURS .....	32
<b>LES ENTREPRISES A L'INTERNATIONAL .....</b>	<b>33</b>
<b>LES PLANS DE SOUTIEN SECTORIELS .....</b>	<b>34</b>
AUX ENTREPRISES TECHNOLOGIQUES .....	34
AU SECTEUR DU TOURISME.....	34
<i>Fonds Tourisme Social Investissement : renforcement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19</i> .....	34
<i>Soutien de rebond en fonds propres et quasi-fonds propres - Covid19</i> .....	34
<i>Prêt Tourisme : renforcement du dispositif dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19</i> .....	34
AUX ENTREPRISES FRANÇAISES EXPORTATRICES.....	34
PLAN D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES TPE ET PME .....	35
A LA FILIERE AERONAUTIQUE.....	35
<i>ACE AÉRO PARTENAIRES - Fonds d'investissement Aéronautique</i> .....	35
A LA FILIERE DU LIVRE .....	35
AU SECTEUR DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS.....	35
PLAN EN FAVEUR DU COMMERCE DE PROXIMITE, DE L'ARTISANAT ET DES INDEPENDANTS .....	35
<b>LES AIDES SECTORIELLES SPECIFIQUES .....</b>	<b>36</b>
LE TOURISME .....	36
<i>Commissions sur chèques-vacances</i> .....	36
<i>Auto-évaluateur de réassurance sanitaire pour les entreprises du tourisme</i> .....	36
LA CULTURE ET LE SPORT .....	37
<i>Fonds de compensation du spectacle vivant privé : Compensation Billetterie - Covid19</i> .....	37
<i>Fonds de compensation du spectacle vivant privé : Compensation Annulation - Covid19</i> .....	37
<i>Mesures exceptionnelles en faveur des entreprises du secteur du cinéma et des autres arts et industries de l'image animée affectées par l'épidémie de covid-19</i> .....	37
<i>La diffusion de la presse</i> .....	39
<i>Prise en charge des frais postaux pour les librairies</i> .....	40
LE TRANSPORT .....	40
LE SECTEUR AUTOMOBILE.....	40
<i>Fonds Avenir automobile 2</i> .....	40
LE SECTEUR ALIMENTAIRE.....	40
RESTAURANTS, HOTELS-RESTAURANTS ET DEBITS DE BOISSONS ASSIMILES .....	41
<i>Nouveau plafond d'utilisation des tickets-restaurants</i> .....	41
ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS).....	41
PRET RELEVÉ SOLIDAIRE (PRS) - PACTE RELANCE .....	41
<b>LA GESTION FINANCIERE DE LA RELATION COMMERCIALE.....</b>	<b>42</b>

SI VOUS AVEZ DES DEMANDES DE CLIENTS POUR DES REMBOURSEMENTS D'ACOMPTE OU D'ARRHES : .....	42
LA « FORCE MAJEURE » PEUT-ELLE S'APPLIQUER POUR NE PAS EXECUTER MES CONTRATS ? NE PAS PAYER DES FOURNISSEURS ? .....	42
<b>LES AIDES EN REGION .....</b>	<b>44</b>

## Suivi des mises à jour

### Version du 20 novembre 2020

- **Mise à jour des liens vers les documents présentant les mesures et les FAQ gouvernementales**
- **Dispositifs d'exonération et d'aide au paiement des cotisations et des contributions sociales**
  - Lien sur la FAQ du Ministère de l'Économie/Finances/Relance
- **Nouvelle aide annoncée**
  - Annonce (pas encore de texte) pour le report du paiement de la CFE
- **L'aide à l'embauche des travailleurs handicapés**
  - Ajout de la FAQ + éléments à prévoir pour la demande
- **Incitation fiscale aux bailleurs à renoncer à leurs loyers**
  - Crédit d'impôt pour inciter les bailleurs à renoncer à leurs loyers dus par leurs entreprises locataires qui sont administrativement fermées ou particulièrement affectées par les restrictions sanitaires mises en œuvre
- **Les aides en région**
  - Nouveau dispositif : Soutien exceptionnel aux bars et aux restaurants traditionnels – Ardenne Métropole
- **Les aides sectorielles spécifiques**
  - Mesures en faveur de certains acteurs du secteur alimentaire
  - Prise en charge des frais postaux pour les librairies
  - Fonds Avenir automobile 2

### Version du 17 novembre 2020

- **Fonds de solidarité volet 2**
  - Ajout date dossier jusqu'au 30/11
- **Nouvelle aide : Report du paiement des loyers, factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les entreprises en difficulté**
  - Protection en cas de retard ou non-paiement des loyers, factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique affectée par une mesure de police administrative (Article 14 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020)
- **Activité partielle (Loi n° 2020-1379 et décret n° 2020-1386 du 14 novembre 2020)**
  - Activité partielle et monétisation des périodes de repos et de congé durant les périodes d'activité partielle : prorogation du dispositif
  - Activité partielle et maintien des garanties collectives de protection sociale complémentaire : prorogation du dispositif et précisions sur le régime social du complément employeur
  - Activité partielle et téléservice de déclaration en ligne « declare.ameli.fr » : exclusion des salariés du secteur privé placé en activité partielle
- **Mesures sociales pour les entreprises :**
  - Cas-contact et personnes vulnérables : arrêts de travail à compter du 16 novembre 2020
- **Les aides en région :**
  - Nouveaux dispositifs : Aide aux investissements pour la vente à distance et la commande à emporter (AURA), Mon Commerce en ligne (AURA) ; My Coach Digital (PACA) ; Impulsion transition numérique (Normandie) ; Pass Relance Occitanie (Occitanie) ;
  - Prolongation et extension du fonds L'Occal (Occitanie)

### Version du 12 novembre 2020

- **Activité partielle :** Nouvelles modalités de prise en charge des personnes les plus vulnérables face au risque de forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2. En application du Décret n° 2020-1365 du 10 novembre 2020.
- **Aide financière exceptionnelle (AFE COVID) :** Cette nouvelle aide vient remplacer le dispositif suivant « Aide du régime complémentaire des indépendants (RCI) – Covid-19 ». Elle est mobilisable jusqu'au 30 novembre 2020.
- **Nouvelle aide : « Chèque numérique »**



## LES AIDES POUR ATTENUER L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE

### Les aides par cible

	Pour les dirigeants	Pour les entreprises sans salarié	Pour les entreprises avec salariés
<b>LES SUBVENTIONS</b>			
Fonds de solidarité	✓	✓	✓
<b>LES MESURES FISCALES</b>			
Etalement ou report des échéances fiscales (sauf TVA)		✓	✓
Octroi de plans de règlement des impôts aux redevables professionnels confrontés à la crise économique engendrée par l'épidémie de covid-19		✓	✓
Remboursement accéléré de vos crédits d'impôts (CICE, etc.)		✓	✓
Mesure exceptionnelle relative à la déductibilité de la TVA		✓	✓
Dégrèvement du montant de la cotisation foncière des entreprises		✓	✓
Incitation fiscale aux bailleurs à renoncer à leurs loyers	✓	✓	✓
Modulation du taux du prélèvement à la source	✓		
Report des acomptes	✓		
Suppression temporaire d'un acompte	✓		
<b>LES AIDES FINANCIERES / LES GARANTIES</b>			
Le CODEFI, l'aide aux entreprises en difficultés pour assurer le redressement des entreprises, le maintien des emplois et leur contribution au développement économique.			✓ (moins de 400)
Les prêts de trésorerie garantis par l'État		✓	✓
Avances remboursables et prêts à taux bonifiés aux PME fragilisées par la crise			✓ (50 à 250)
Les prêts participatifs exceptionnels			✓ (moins de 50)
Le prêt Atout de Bpifrance		✓ (sociétés uniquement)	✓ (sociétés uniquement)
Avances en compte courant par les organismes de placement collectif de capital investissement et les sociétés de capital-risque			✓

	Pour les dirigeants	Pour les entreprises sans salarié	Pour les entreprises avec salariés
Report du paiement des loyers, factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté		✓	✓
Les aides financières / les garanties régionales		✓	✓
<b>LES MESURES SOCIALES</b>			
Délai de paiement des cotisations sociales de vos salariés			✓
L'aide de l'AGEFIPH			✓
L'aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans			✓
L'aide à l'embauche des travailleurs handicapés			✓
Réduction des cotisations et des contributions sociales pour les travailleurs indépendants	✓		
Pour les entrepreneurs ayant épuisé leur allocation chômage : l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS)	✓		
Délai de paiement de vos cotisations sociales (TNS et professions libérales)	✓		
Prise en charge partielle ou totale des cotisations	✓		
Aide financière exceptionnelle (AFE COVID)	✓		
Pour les entrepreneurs ayant épuisé leur allocation chômage : l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS)	✓		
Arrêt de travail : conditions dérogatoires pour les cas contact et les personnes vulnérables	✓	✓	✓
<b>LE SOUTIEN AUX RESSOURCES HUMAINES</b>			
L'activité partielle (ex « chômage partiel)			✓
Renouvellement des contrats d'insertion			✓
Le renouvellement des contrats courts			✓
Le prêt de main d'œuvre			✓
Report des entretiens professionnels			✓
Prestation de conseil en ressources humaines (PCRH)			✓
Objectif Reprise de l'ANACT			✓
Cellule d'écoute et de soutien psychologique	✓		
Outil pour l'évaluation des risques professionnels			✓
<b>L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRENEURS</b>			

	Pour les dirigeants	Pour les entreprises sans salarié	Pour les entreprises avec salariés
Le médiateur du crédit, si votre banque refuse un crédit justifié (difficultés dues à l'épidémie)		✓	✓
Le médiateur en cas de conflit avec des clients et/ou fournisseurs		✓	✓
<b>LES ENTREPRISES ET ENTREPRENEURS A L'INTERNATIONAL</b>			
Les diverses mesures en vigueur	✓	✓	✓
<b>LES PLANS DE SOUTIENS SECTORIELS</b>	Voir les détails et conditions de chaque plan de soutien		

## Les aides par échéance

### Echéance mensuelle : Avant le 22 du mois pour que les modifications soient prises en compte pour le mois suivant

Etalement ou report des échéances fiscales (sauf TVA)

Modulation du taux du prélèvement à la source

Report des acomptes

### Echéance mensuelle

Délai de paiement des cotisations sociales de vos salariés

Délai de paiement de vos cotisations sociales (TNS et professions libérales)

### Echéance : 30 novembre 2020

Aide financière exceptionnelle (AFE COVID)

### Echéance : 31 décembre 2020

Octroi de plans de règlement des impôts aux redevables professionnels confrontés à la crise économique engendrée par l'épidémie de covid-19

Avances remboursables et prêts à taux bonifiés aux PME fragilisées par la crise

Avances en compte courant par les organismes de placement collectif de capital investissement et les sociétés de capital-risque

Le renouvellement des contrats courts

Le prêt de main d'œuvre

Report des entretiens professionnels

Prestation de conseil en ressources humaines (PCRH)

L'aide de l'AGEFIPH : Aide exceptionnelle de soutien à l'exploitation d'une activité

Arrêt de travail : conditions dérogatoires pour les cas contact et les personnes vulnérables

## Echéance : 31 janvier 2021

Fonds de solidarité

L'aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans

## Echéance : 28 février 2021

L'aide à l'embauche des travailleurs handicapés

Aide de l'AGEFIPH : Aide exceptionnelle à la mise en place du télétravail

L'aide de l'AGEFIPH : Aide majorée à l'embauche en contrat d'apprentissage

L'aide de l'AGEFIPH : Aide exceptionnelle pour la prise en charge du surcoût des équipements spécifiques de prévention

L'aide de l'AGEFIPH : Aide majorée à l'embauche en contrat de professionnalisation

L'aide de l'AGEFIPH : Adaptation de l'aide à l'accueil, l'intégration et à l'évolution professionnelle

## Echéance : 30 juin 2021

Les prêts de trésorerie garantis par l'État

Les prêts participatifs exceptionnels

## Echéance : 7 avril 2021

Cellule d'écoute et de soutien psychologique aux chefs d'entreprise

## Sans échéance particulière

Suppression temporaire d'un acompte

Remboursement accéléré de vos crédits d'impôts (CICE, etc.)

Incitation fiscale aux bailleurs à renoncer à leurs loyers

Le CODEFI, l'aide aux entreprises en difficultés pour assurer le redressement des entreprises, le maintien des emplois et leur contribution au développement économique.

Le prêt Atout de Bpifrance

Prise en charge partielle ou totale des cotisations

Pour les entrepreneurs ayant épuisé leur allocation chômage : l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS)

Report du paiement des loyers, factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté

Outil pour l'évaluation des risques professionnels

Le médiateur du crédit, si votre banque refuse un crédit justifié (difficultés dues à l'épidémie)

Le médiateur en cas de conflit avec des clients et/ou fournisseurs

Les aides financières / les garanties régionales

Mesure exceptionnelle relative à la déductibilité de la TVA Aucune échéance (pour les dons d'inventus)  
10/08/2020 (pour les dons de matériel sanitaire)

L'activité partielle (ex « chômage partiel »)

## Quelques exemples

### Renforcement des aides d'urgence entreprises

COVID-19



Pour un restaurant à nouveau fermé pendant le reconfinement employant 4 salariés et dont le chiffre d'affaires est de 27 500 €, **18 050 €** d'aides sont directement attribuées.

	1 <sup>er</sup> confinement	2 <sup>ème</sup> confinement
Fonds de solidarité	1 500 €	10 000 €
Baisse de cotisations	2 100 €*	2 100 €
Activité partielle (indemnité + exonération)	4 900 €**	4 900 €
Aide sur le loyer	-	1 050 €***
<b>Total aides</b>	<b>8 500 €</b>	<b>18 050 €</b>

\* Le chef de cuisine continue de travailler pour assurer la vente à emporter. Le restaurateur est exonéré des cotisations sociales patronales liées au salaire du cuisinier en activité, celles-ci s'élèvent à 1350 €. Une aide au paiement à hauteur de 20 % de la rémunération brute est accordée, portant le montant total de la baisse de cotisations à environ 2 100 €.

\*\* Ici, sur la base d'un coût du travail mensuel de 12 000 €.

\*\*\* Par hypothèse conventionnelle, l'aide au loyer accordée ici correspond à 50% du montant mensuel du loyer sans plafonnement, soit ici 2 100 € pour ce restaurateur.



### Renforcement des aides d'urgence entreprises

COVID-19



Pour un commerce de chaussures à nouveau fermé pendant le reconfinement n'employant aucun salarié dont le chiffre d'affaires est de 11 000 €, **10 300 €** d'aides mensuels sont directement attribuées.

	1 <sup>er</sup> confinement	2 <sup>ème</sup> confinement
Fonds de solidarité	1 500 €	10 000 €
Baisse de cotisations	Aucune cotisation n'est due	Aucune cotisation n'est due
Activité partielle (indemnité + exonération)	-	-
Aide sur le loyer	-	300 €*
<b>Total aides</b>	<b>1 500 €</b>	<b>10 300 €</b>

\* Par hypothèse conventionnelle, l'aide au loyer accordée ici correspond à 50% du montant mensuel du loyer sans plafonnement, soit 600 € de loyer pour ce commerçant de chaussures.



## Renforcement des aides d'urgence entreprises

COVID-19



Pour un coiffeur à nouveau fermé pendant le reconfinement employant 3 salariés dont le chiffre d'affaires est de 18 000 €, **16 600 €** d'aides sont directement attribuées.

	1 <sup>er</sup> confinement	2 <sup>ème</sup> confinement
<b>Fonds de solidarité</b>	1 500 €	10 000 €
<b>Baisse de cotisations</b>	Aucune cotisation n'est due	Aucune cotisation n'est due
<b>Activité partielle (indemnité + exonération)</b>	6 300 €*	6 300 €
<b>Aide sur le loyer</b>	-	300 €**
<b>Total aides</b>	<b>7 800 €</b>	<b>16 600 €</b>

\* Ici, sur la base d'un coût du travail mensuel de 9 000 €.

\*\* Par hypothèse conventionnelle, l'aide au loyer accordée ici correspond à 50% du montant mensuel du loyer, soit ici 600 € pour ce coiffeur.



## Renforcement des aides d'urgence entreprises

COVID-19



Pour un hôtel impacté par le reconfinement employant 27 salariés, dont le chiffre d'affaires est de 250 000 €, **87 300 €** d'aides sont directement attribuées.

	1 <sup>er</sup> confinement	2 <sup>ème</sup> confinement
<b>Fonds de solidarité</b>	-	10 000 €
<b>Baisse de cotisations</b>	Aucune cotisation n'est due	Aucune cotisation n'est due
<b>Activité partielle (indemnité + exonération)</b>	64 800 €*	64 800 €
<b>Aide sur le loyer</b>	-	12 500 €**
<b>Total aides</b>	<b>64 800 €</b>	<b>87 300 €</b>

\* Ici, sur la base d'un coût du travail mensuel de 81 000 €.

\*\* Par hypothèse conventionnelle, l'aide au loyer accordée ici correspond à 50% du montant mensuel du loyer sans plafonnement, soit ici 25 000 € pour cet hôtel.



Le chiffre d'affaires indiqué dans les exemples s'entend mensuellement.

## Le n° de téléphone d'information sur les aides

**Numéro spécial d'information sur les mesures d'urgences pour les entreprises et les associations en difficulté : 0806 000 245**

**Ce numéro est accessible du lundi au vendredi de 9h à 12h puis de 13h à 16h.**

C'est en complément de la plateforme internet déjà existante <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises> et <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/commerçants-aides-covid19>, afin d'informer les professionnels les plus fragiles face à la crise sanitaire.

Ce numéro d'appel est conçu pour renseigner et orienter les professionnels vers les différentes aides d'urgences mises en place, comme par exemple les reports de charges ou d'impôts, les prêts garantis par l'État, le fonds de solidarité ou l'activité partielle.

Ce service est assuré conjointement par la Direction générale des finances publiques et l'Urssaf qui mobilisent chacun deux centres d'appels pour mener à bien cette mission d'information.

*Important : ce numéro d'information vient en complément des services existants et ne se substitue pas aux services référents bien connus des professionnels : les agents de ces plateformes ne pourront pas accéder aux dossiers personnels. Pour connaître l'avancement d'une demande d'aide en cours ou pour toute question qui nécessite un accès aux données fiscales et sociales de l'entreprise, il faut passer par les canaux habituels (centres de référence ou via la messagerie du compte professionnel en ligne)*

## Liens utiles

### **ECONOMIE, FINANCE, RELANCE :**

- Le site internet dédié du ministère de l'Economie, Finance, Relance : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises>
- Le document de présentation synthétique des mesures : [https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/covid19-soutien-entreprises/Mesures\\_soutien\\_eco\\_doc\\_synthetique.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/Mesures_soutien_eco_doc_synthetique.pdf)
- La FAQ PDF : [https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/covid19-soutien-entreprises/faq-mesures-soutien-economiques.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/faq-mesures-soutien-economiques.pdf)
- La FAQ dynamique : <https://info-entreprises-covid19.economie.gouv.fr/kb/fr>

### **IMPÔTS :**

- FAQ de la DGFIP : [https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/cabcom/covid19/faq\\_mesures\\_aide/20201102-nid\\_13644\\_faq\\_dgfip.pdf](https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/cabcom/covid19/faq_mesures_aide/20201102-nid_13644_faq_dgfip.pdf)

## **URSSAF :**

- Le point de situation de l'URSSAF : <https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/coronavirus--le-point-sur-la-sit.html>
- Les mesures de soutien de l'URSSAF : <https://mesures-covid19.urssaf.fr/>
- La FAQ : <https://mesures-covid19.urssaf.fr/faq>

## **SOCIAL :**

- FAQ : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/>
- Protocole national : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protection-des-travailleurs/protocole-national-sante-securite-salaries>

## **DIGITAL - AIDE A LA NUMERISATION**

- <https://www.clique-mon-commerce.gouv.fr/>
- <https://www.francenum.gouv.fr/comprendre-le-numerique/transformation-numerique-le-direct-france-num-entreprises-actus-conseils>
- <https://www.francenum.gouv.fr/comprendre-le-numerique/covid-19-tpe-artisans-commerçants-comment-utiliser-internet-et-le-numerique>
- Click and collect : commerçants mettez en place le retrait de commandes pendant le confinement : <https://www.francenum.gouv.fr/comprendre-le-numerique/click-and-collect-commerçants-mettez-en-place-le-retrait-de-commandes>
- Professionnels du numérique : quelles ressources utiliser pour accompagner les TPE PME dans leur numérisation ? : <https://www.francenum.gouv.fr/comprendre-le-numerique/professionnels-du-numerique-quelles-ressources-utiliser-pour-accompagner>

## **DEPLACEMENTS A L'ETRANGER ou HORS METROPOLE :**

- Informations sur le site du Ministère des Affaires étrangères (et notamment Conseils aux voyageurs par pays / destination) : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/>
- Attestation de déplacement et de voyage (International et Outre-Mer) : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>

## **DOUANES :**

- Le site dédié à la Covid-19 : <https://www.douane.gouv.fr/dossier/coronavirus-covid-19-la-douane-vous-informe>
- La FAQ des Douanes : <https://www.douane.gouv.fr/covid-19-reponses-vos-questions-les-plus-frequentes>

## **CULTURE :**

- Le site dédié du Ministère de la Culture : <https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Covid-19-le-ministere-informe-les-professionnels>

- Les mesures de soutien pour la Culture, secteur par secteur : <https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Covid-19-le-ministere-informe-les-professionnels/Covid-19-les-mesures-de-soutien-pour-la-Culture-secteur-par-secteur>



## LES SUBVENTIONS

### Fonds de solidarité

Fiche les-aides.fr :

- Volet 1 du fonds de solidarité : [https://les-aides.fr/aide/ap5IAH1GxfTeBGZeTUzZ4\\_Vm5mc723jTJVrW/ddfip/fonds-de-solidarite-volet-1.html](https://les-aides.fr/aide/ap5IAH1GxfTeBGZeTUzZ4_Vm5mc723jTJVrW/ddfip/fonds-de-solidarite-volet-1.html)
- Volet 2 du fonds de solidarité (uniquement pour les discothèques) : [https://les-aides.fr/aide/apFjAXpGxfTeBGZeTUzZ4\\_Vm5mc723jTJVrW/ddfip/fonds-de-solidarite-volet-2.html](https://les-aides.fr/aide/apFjAXpGxfTeBGZeTUzZ4_Vm5mc723jTJVrW/ddfip/fonds-de-solidarite-volet-2.html)

### Le chèque numérique de 500€

[https://www.economie.gouv.fr/plan-numerisation-commerçants?xtor=ES-29-\[BIE\\_234\\_20201112\]-20201112-\[https://www.economie.gouv.fr/plan-numerisation-commerçants\]](https://www.economie.gouv.fr/plan-numerisation-commerçants?xtor=ES-29-[BIE_234_20201112]-20201112-[https://www.economie.gouv.fr/plan-numerisation-commerçants])



## LES MESURES FISCALES POUR LES ENTREPRISES

### Étalement ou report des échéances fiscales (sauf TVA) :

Fiche les-aides.fr : [https://les-aides.fr/aide/apFgC3dGxfTeBGZeTUzZ4\\_Vm5mc723jTJVrW/ddfip/report-des-echeances-fiscales-impots-directs.html](https://les-aides.fr/aide/apFgC3dGxfTeBGZeTUzZ4_Vm5mc723jTJVrW/ddfip/report-des-echeances-fiscales-impots-directs.html)

### Possibilité de report de la CFE

Annonce (en attente de texte) :

Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, et Olivier Dussopt, ministre délégué chargé des Comptes publics, ont annoncé le 12 octobre 2020 des possibilités de reports du paiement de la taxe foncière pour les entreprises propriétaires-exploitantes touchées par la crise sanitaire. Compte tenu de la persistance de celle-ci, les ministres décident de nouvelles mesures en faveur des entreprises concernant le paiement de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Les entreprises qui se trouveraient en difficulté pour payer leur CFE au 15 décembre 2020, notamment parce qu'elles subissent des restrictions d'activité pour des motifs sanitaires, peuvent obtenir, sur simple demande, un report de 3 mois de leur échéance.

La demande doit ainsi être adressée, de préférence par courriel, auprès de leur service des impôts des entreprises dont les coordonnées figurent sur leur avis de CFE.

Pour les entreprises mensualisées, la demande de suspension du paiement doit également lui être transmise d'ici le 30 novembre.

Pour les entreprises prélevées à l'échéance, elles peuvent, sous le même délai, arrêter leur prélèvement directement depuis leur espace professionnel sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

Par ailleurs, les entreprises prévoyant de bénéficier au titre de 2020 d'un plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée pourront anticiper le dégrèvement attendu en l'imputant directement sur le montant du solde de la CFE 2020. Une marge d'erreur exceptionnelle de 20% sera tolérée pour cette imputation et aucune pénalité ne sera appliquée. Les entreprises concernées sont invitées à en informer leur service des impôts des entreprises, de préférence par courriel.

Concernant les grandes entreprises, comme pour l'ensemble des mesures de trésorerie exceptionnelles mises en œuvre depuis le début de la crise sanitaire, ces reports d'échéances sont réservés aux entreprises ne procédant à aucun versement de dividende ou rachat d'actions en 2020 et n'ayant pas leur siège fiscal ou de filiale sans substance économique dans un État ou territoire non coopératif en matière fiscale.

## Octroi de plans de règlement des impôts aux redevables professionnels confrontés à la crise économique engendrée par l'épidémie de covid-19

Fiche les-aides.fr : [https://les-aides.fr/aide/ap5hAXdGxfTeBGZeTUzZ4\\_Vm5mc723jTJVrW/ddfip/plans-de-reglement-pour-les-dettes-fiscales-mesure-de-soutien-aux-tpe-et-pme.html](https://les-aides.fr/aide/ap5hAXdGxfTeBGZeTUzZ4_Vm5mc723jTJVrW/ddfip/plans-de-reglement-pour-les-dettes-fiscales-mesure-de-soutien-aux-tpe-et-pme.html)

## Remboursement accéléré de vos crédits d'impôts (CICE, etc.) :

Fiche les-aides.fr : [https://les-aides.fr/aide/apFgDXhGxfTeBGZeTUzZ4\\_Vm5mc723jTJVrW/ddfip/remboursement-accelere-des-credits-d-impot-sur-les-societes-et-de-credit-de-tva.html](https://les-aides.fr/aide/apFgDXhGxfTeBGZeTUzZ4_Vm5mc723jTJVrW/ddfip/remboursement-accelere-des-credits-d-impot-sur-les-societes-et-de-credit-de-tva.html)

## Mesure exceptionnelle relative à la déductibilité de la TVA

### pour les dons de matériel sanitaire

En principe, la TVA supportée à l'occasion de la fabrication ou l'acquisition de biens cédés sans rémunération ou moyennant une rémunération très inférieure à leur prix normal (cadeaux ou dons) n'est pas déductible.

Compte tenu de la crise sanitaire, le Gouvernement a décidé de permettre aux entreprises **fabricant ou important du matériel sanitaire** (masques, gels hydroalcooliques, tenues de protection et respirateurs) **et qui en font don, de déduire la TVA.**

### pour les dons d'inventus

Le [décret n° 2020-731 du 15 juin 2020](#) relatif à la dispense de régularisation de la taxe sur la valeur ajoutée bénéficiant aux dons de biens inventus à des associations reconnues d'utilité publique prévoit l'insertion de l'article 84 B à l'annexe II du CGI. Ce décret est entré en vigueur le 18 juin 2020.

Ainsi, l'entreprise donatrice est désormais exonérée de régularisation sur la TVA ayant grevé l'achat de produits neufs, alimentaires ou non alimentaires, donnés en l'état à certaines associations, sous la condition de se voir délivrer une attestation par cette dernière. Les parties conserveront un exemplaire de l'attestation chacune. L'attestation peut être établie au titre d'une pluralité de dons effectués par un même donateur perçus sur une période n'excédant pas une année civile.

Le document devra comporter les informations suivantes :

- le nom, l'adresse et l'objet de l'association bénéficiaire ;
- la date et le numéro du décret de reconnaissance d'utilité publique, tel qu'il figure au Journal officiel ;
- le nom et l'adresse du donateur ;
- un inventaire détaillé retraçant la date du don, la nature et la quantité des biens donnés.

Dans le cas où plusieurs dons ont été effectués par un assujetti au profit d'une même association, une attestation récapitulative sera suffisante.

## Dégrèvement du montant de la cotisation foncière des entreprises

Aux termes du I de l'article 11 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, "par dérogation au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pouvaient, par délibération prise au plus tard le 31 juillet 2020,

instituer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises et des prélèvements prévus à l'article 1641 du même code dus au titre de 2020 afférent aux établissements qui remplissent les conditions mentionnées au présent article".

L'objectif était d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité économique lié à la crise sanitaire. Cette mesure a été particulièrement suivie.

Ci-dessous la liste des communes et des EPCI ayant pris cette délibération, pour le rôle général de la taxation de cotisation foncière des entreprises :

[la liste des communes](#)

[la liste des EPCI](#)

En savoir plus : <https://www.impots.gouv.fr/portail/actualite/deliberations-degrevement-exceptionnel-de-cotisation-fonciere-des-entreprises-pour-la>

## Incitation fiscale aux bailleurs à renoncer à leurs loyers

Annonce :

Le gouvernement a proposé que soit introduit dans le projet de loi de finances pour 2021 un **crédit d'impôt** pour inciter les bailleurs à renoncer à leurs loyers dus par leurs entreprises locataires qui sont administrativement fermées ou particulièrement affectées par les restrictions sanitaires mises en œuvre.

Le dispositif (en cours d'adoption au Parlement) :

- suppose l'abandon ou la renonciation de loyers au profit d'entreprises locataires qui remplissent les conditions suivantes :
  - les entreprises louent des locaux qui ne peuvent accueillir du public depuis le 30 octobre 2020 ou qui exercent leur activité principale dans un des secteurs listés à l'annexe 1 du décret 2020-371 du 30 mars 2020 ;
  - les entreprises ont moins de 5000 salariés ;
  - les entreprises n'étaient pas en difficulté au 31 décembre 2019 ;
  - les entreprises n'étaient pas en liquidation judiciaire au 1<sup>er</sup> mars 2020.
- concernera en premier lieu les loyers du mois de novembre 2020 ;
- n'est pas une obligation pour les propriétaires ;
- ne suspend pas les factures des loyers opérationnels (crédit-bail, location, simple de matériel etc.) pour les baux commerciaux et professionnels ;
- ne suppose pas que les entreprises ne paient pas les échéances d'assurances en cours.

Sont concernés :

- les bailleurs personnes physiques ou personnes morales de droit privé qui n'étaient pas en difficulté au 31 décembre 2019 ;
- les bailleurs d'entreprises de moins de 250 salariés qui pourront bénéficier d'un crédit d'impôt de 50 % des sommes abandonnées. Concrètement, si un bailleur renonce à son loyer de 600 euros par exemple, il aura droit à 300 euros de crédit d'impôt ;
- les bailleurs d'entreprises de 250 à 5 000 salariés qui pourront bénéficier d'un crédit d'impôt de 50 % des sommes abandonnées, dans la limite des deux tiers du montant du loyer. Concrètement pour un loyer de 12.000 euros, le crédit d'impôt sera de 50% sur les deux tiers de ce loyer, soit un montant de 4000 euros.
- A noter : Le montant total des abandons ou renonciations de loyers donnant lieu à crédit d'impôt dont bénéficie chaque entreprise locataire ne peut excéder le plafond de 800 000 €.



## LES MESURES FISCALES POUR LES DIRIGEANTS

### Modulation du taux du prélèvement à la source

Il est possible de moduler à tout moment le taux et les acomptes de prélèvement à la source.

Toutes ces démarches sont accessibles via votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » : **toute intervention avant le 22 du mois sera prise en compte pour le mois suivant.**

Tableau de bord Prélèvement à la source Paiements Documents Simulations Données publiques Achats Mes contacts

### BAISSE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU 2020

Pour estimer votre gain d'impôt, c'est ici : [Accéder au simulateur](#)

Pour consulter l'évolution de votre taux, cliquez ici : [Gérer mon prélèvement à la source](#)

Une baisse d'impôt a été décidée par le gouvernement. Si vous en bénéficiez, votre taux de prélèvement à la source en tient compte automatiquement. Ce taux s'appliquera dès janvier 2020.

Vous pouvez suivre l'évolution de votre taux dans la rubrique « Consulter l'historique de tous vos prélèvements » du service « Gérer mon prélèvement à la source ».

€ Payer en ligne mes impôts

### PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE : VOS ACOMPTES MENSUELS

Puis cliquez sur « Actualiser suite à une hausse ou à une baisse de vos revenus »

Espace particulier > Gérer mon prélèvement à la source

Votre dernière situation de famille connue est : **marié**

Vous avez 1 enfant

[Déclarer un changement](#)

Votre taux personnalisé est actuellement de : **9,5 %**

Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus

Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de : **119 €**

[Gérer vos acomptes](#)

Individualise

J'opte pour un acompte mensuel MICHELINE RICHARD

Si vous avez un ou plusieurs revenus, l'individualisation de vos acomptes de revenus dans votre espace particulier vous permet de bénéficier d'un taux personnalisé.

Ne pas transférer

J'opte pour ne pas transférer vos acomptes de revenus

Cette option vous implique de compléter à l'administration vos revenus professionnels et d'être annulé.

### Report des acomptes

Il est aussi possible de reporter le paiement de vos acomptes de prélèvement à la source sur vos revenus professionnels d'un mois sur l'autre jusqu'à trois fois si vos acomptes sont mensuels, ou d'un trimestre sur l'autre si vos acomptes sont trimestriels.

Il s'agit d'acompte sur :

- Rentes viagères à titre onéreux (RVTO)
- Revenus fonciers
- Bénéfices industriels et commerciaux
- Bénéfices non commerciaux
- Bénéfices agricoles
- Pensions alimentaires, Revenus de source étrangère (taxés comme les salaires)
- Prélèvements sociaux sur revenus profession non salariée
- Revenus des associés et gérants
- Versement libre de prélèvement à la source
- Revenus autres que les salaires imposés comme des salaires

Toutes ces démarches sont accessibles via votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » : toute intervention avant le 22 du mois sera prise en compte pour le mois suivant.

Vous pouvez également reporter vos acomptes de BIC/BNC/BA à l'échéance suivante. Pour reporter l'échéance du mois de mai, il vous suffit de reporter l'échéance de l'acompte mensuel dû en mai. Il sera alors dû en juin, en même temps que l'acompte du mois de juin. Les acomptes trimestriels peuvent également être reportés.

**Les acomptes mensuels peuvent être reportés trois fois dans l'année (éventuellement trois fois de suite) et les acomptes trimestriels une fois par an.**

Dans les situations les plus difficiles, **il est également possible de supprimer temporairement un acompte**. Cela n'annule pas l'impôt dû mais permet de différer son paiement. Il est en effet possible de faire des versements spontanés et libres à tout moment pour éviter les régularisations en une seule fois.

[Comment calculer le taux et le montant de son prélèvement à la source ?](#)

<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/gerer-mon-prelevement-la-source-utiliser-les-services-en-ligne>

## Suppression temporaire d'un acompte

Dans les situations les plus difficiles, il est également possible de supprimer temporairement un acompte. Cela n'annule pas l'impôt dû mais permet de différer son paiement. Les contribuables peuvent en effet faire des versements spontanés et libres à tout moment pour éviter les régularisations en une seule fois.

La démarche de report ou de suppression se fait sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) :

Gérer vos acomptes (revenus sans collecteur) ⓘ

Créer un acompte

Vos acomptes catégoriels

Trimestrialiser vos acomptes sur vos revenus fonciers indépendants (BIC, BNC, BA) ⓘ

J'opte pour un prélèvement trimestriel de mes acomptes à compter de janvier 2020.

Mois précédent Mois suivant

Vos acomptes catégoriels	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Actions
Bénéfice industriel ou commercial - Monsieur	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	Supprimer Reporter Augmenter

### Le CODEFI, l'aide aux entreprises en difficultés pour assurer le redressement des entreprises, le maintien des emplois et leur contribution au développement économique.

Fiche les-aides.fr : [https://les-aides.fr/aide/bpFiCHtGxfTeBGZeTUzZ4\\_Vm5mc723jTJVrW/ddfip/codefi-aide-aux-entreprises-en-difficulte.html](https://les-aides.fr/aide/bpFiCHtGxfTeBGZeTUzZ4_Vm5mc723jTJVrW/ddfip/codefi-aide-aux-entreprises-en-difficulte.html)

### Les prêts de trésorerie garantis par l'État – Le PGE

Fiche les-aides.fr : [https://les-aides.fr/aide/apFgCnpGxfTeBGZeTUzZ4\\_Vm5mc6037UJ1rW/bpifrance/pge-pret-garanti-par-l-etat.html](https://les-aides.fr/aide/apFgCnpGxfTeBGZeTUzZ4_Vm5mc6037UJ1rW/bpifrance/pge-pret-garanti-par-l-etat.html)

### Avances remboursables et prêts à taux bonifiés aux PME fragilisées par la crise

Fiche les-aides.fr : [https://les-aides.fr/aide/ap5jAXdGxfTeBGZeTUzZ4\\_Vm5mc723jTJVrW/ddfip/avances-remboursables-et-pret-a-taux-bonifies-covid19.html](https://les-aides.fr/aide/ap5jAXdGxfTeBGZeTUzZ4_Vm5mc723jTJVrW/ddfip/avances-remboursables-et-pret-a-taux-bonifies-covid19.html)

### Les prêts participatifs exceptionnels

Fiche les-aides.fr : [https://les-aides.fr/fiche/ap9hDXtGxv3YBG9AU1LH\\_Oh35XEj/ddfip/pret-participatifs-exceptionnels.html](https://les-aides.fr/fiche/ap9hDXtGxv3YBG9AU1LH_Oh35XEj/ddfip/pret-participatifs-exceptionnels.html)

### Le prêt Atout de Bpifrance

Fiche les-aides.fr : [https://les-aides.fr/aide/apFjDHpGxfTeBGZeTUzZ4\\_Vm5mc6037UJ1rW/bpifrance/pret-atout.html](https://les-aides.fr/aide/apFjDHpGxfTeBGZeTUzZ4_Vm5mc6037UJ1rW/bpifrance/pret-atout.html)

### Avances en compte courant par les organismes de placement collectif de capital investissement et les sociétés de capital-risque

Fiches les-aides.fr : [https://les-aides.fr/aide/ap9hDXIGxfTeBGZeTUzZ4\\_Vm5mc723jTJVrW/ddfip/octroi-d-avances-en-compte-courant-aux-entreprises-en-difficulte-par-les-organismes-de-placement-collectif-de-capital-investissement-et-les-societes-de-capital-risque.html](https://les-aides.fr/aide/ap9hDXIGxfTeBGZeTUzZ4_Vm5mc723jTJVrW/ddfip/octroi-d-avances-en-compte-courant-aux-entreprises-en-difficulte-par-les-organismes-de-placement-collectif-de-capital-investissement-et-les-societes-de-capital-risque.html)

## Possibilité de report du paiement des loyers, factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté

Fiche les-aides.fr : [https://les-aides.fr/aide/apFgDH5GxfTeBGZeTUzZ4\\_Vm5mc723jTJVrW/ddfip/report-du-paiement-des-loyers-factures-d-eau-de-gaz-et-d-electricite-pour-les-plus-petites-entreprises-en-difficulte.html](https://les-aides.fr/aide/apFgDH5GxfTeBGZeTUzZ4_Vm5mc723jTJVrW/ddfip/report-du-paiement-des-loyers-factures-d-eau-de-gaz-et-d-electricite-pour-les-plus-petites-entreprises-en-difficulte.html)

## Les aides financières / les garanties régionales

- En Auvergne – Rhône-Alpes : [https://les-aides.fr/aide/apFnCnlGxfTeBGZeTUzZ4\\_Vm5mc60HzXJlrW/bpifrance/prest-region-auvergne-rhone-alpes.html](https://les-aides.fr/aide/apFnCnlGxfTeBGZeTUzZ4_Vm5mc60HzXJlrW/bpifrance/prest-region-auvergne-rhone-alpes.html)
- En Bretagne : [https://les-aides.fr/aide/apZIAH1GxfTeBGZeTUzZ4\\_Vm5mc60HzXJlrW/bpifrance/frg-fonds-regional-de-garantie-bretagne-renforcement-du-dispositif-pour-soutenir-les-entreprises-impactees-par-le-covid-19.html](https://les-aides.fr/aide/apZIAH1GxfTeBGZeTUzZ4_Vm5mc60HzXJlrW/bpifrance/frg-fonds-regional-de-garantie-bretagne-renforcement-du-dispositif-pour-soutenir-les-entreprises-impactees-par-le-covid-19.html)
- En Normandie : [https://les-aides.fr/aide/apZqAHlGxfTeBGZeTUzZ4\\_Vm5mc60HzXJlrW/bpifrance/frg-fonds-regional-de-garantie-normandie-renforcement-du-dispositif-pour-soutenir-les-entreprises-impactees-par-le-covid-19.html](https://les-aides.fr/aide/apZqAHlGxfTeBGZeTUzZ4_Vm5mc60HzXJlrW/bpifrance/frg-fonds-regional-de-garantie-normandie-renforcement-du-dispositif-pour-soutenir-les-entreprises-impactees-par-le-covid-19.html)
- En Occitanie : [https://les-aides.fr/aide/apJkCn5GxfTeBGZeTUzZ4\\_Vm5mc60HzXJlrW/bpifrance/frg-fonds-regional-de-garantie-occitanie-renforcement-du-dispositif-pour-soutenir-les-entreprises-impactees-par-le-covid-19.html](https://les-aides.fr/aide/apJkCn5GxfTeBGZeTUzZ4_Vm5mc60HzXJlrW/bpifrance/frg-fonds-regional-de-garantie-occitanie-renforcement-du-dispositif-pour-soutenir-les-entreprises-impactees-par-le-covid-19.html)



## LES MESURES SOCIALES POUR LES ENTREPRISES

### Délai de paiement des cotisations sociales de vos salariés

Fiche les-aides.fr : [https://les-aides.fr/aide/apFgC39GxfTeBGZeTUzZ4\\_Vm5mc723jTJVrW/urssaf/delais-de-paiement-des-cotisations-et-contributions-sociales.html](https://les-aides.fr/aide/apFgC39GxfTeBGZeTUzZ4_Vm5mc723jTJVrW/urssaf/delais-de-paiement-des-cotisations-et-contributions-sociales.html)

### Les aides de l'AGEFIPH

Vous cliquez sur <https://les-aides.fr/aides/covid-19/6690210> et, sur la colonne de gauche, dans le champ « Organisme », sélectionnez Agefiph pour voir les fiches suivantes :

Accompagnement des employeurs : Report des prélèvements de la Collecte OETH 2020 - **Agefiph**

Adaptation de l'aide à l'accueil, l'intégration et à l'évolution professionnelle - **Agefiph**

Adaptation de l'aide à la recherche de solutions pour le maintien dans l'emploi - **Agefiph**

Aide exceptionnelle à la mise en place du télétravail - **Agefiph**

Aide exceptionnelle aux déplacements - **Agefiph**

Aide exceptionnelle de soutien à l'exploitation d'une activité - **Agefiph**

---

Aide exceptionnelle de soutien à l'emploi d'une personne handicapée en contrat d'apprentissage - **Agefiph**

---

Aide exceptionnelle de soutien à l'emploi d'une personne handicapée en contrat de professionnalisation - **Agefiph**

---

Aide exceptionnelle pour la mise en oeuvre de la solution de maintien dans l'emploi - **Agefiph**

---

Aide exceptionnelle pour la prise en charge du surcoût des équipements spécifiques de prévention - **Agefiph**

---

Aide financière pour les périodes de carences des arrêts de travail en soutien aux entrepreneurs - **Agefiph**

---

Aide majorée à l'embauche en contrat d'apprentissage - **Agefiph**

---

Aide majorée à l'embauche en contrat de professionnalisation - **Agefiph**

## L'aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans

Fiches les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/ap5hDXZG2e3B/asp/aide-a-l-embauche-des-jeunes-de-moins-de-26-ans.html>

## L'aide unique exceptionnelle à l'embauche en contrat d'apprentissage conclus entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 28 février 2021

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/bpFqGWNG2e3M/asp/aide-aux-employeurs-d-apprentis-dispositif-revalorise-et-elargi-dans-le-cadre-du-plan-de-relance.html>

## L'aide de l'Etat accordé aux groupements d'employeurs

Sont éligibles à cette aide les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification qui organisent l'accompagnement personnalisé vers l'emploi au profit des personnes rencontrant des difficultés d'insertion particulières et répondant aux caractéristiques fixées dans le cahier des charges établi par la Fédération française des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification et approuvé par le ministre chargé de l'emploi.

A défaut de fixation du montant forfaitaire de la prise en charge des contrats de professionnalisation par l'Opco, ce montant est fixé à 9,15 euros par heure ou, lorsqu'il porte sur des contrats conclus avec les personnes mentionnées à [l'article L. 6325-1-1 du Code du travail](#) ou les personnes en parcours d'insertion dans un groupement d'employeur pour l'insertion et la qualification, à 15 euros par heure. Ces mesures s'appliquent aux contrats de professionnalisation conclus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

## Les dispositifs d'exonération et d'aide au paiement des cotisations et des contributions sociales

FAQ du Ministère de l'Economie/Finances/Relance (« Je souhaite reporter le versement des cotisations URSSAF, que faire ? »): [https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/covid19-soutien-entreprises/faq-mesures-soutien-economiques.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/faq-mesures-soutien-economiques.pdf)

## L'aide à l'embauche des travailleurs handicapés

Fiche les-aides.fr : [https://les-aides.fr/fiche/ap5qAXxGxfTeBGZeTUzZ4\\_Vm/asp/aide-a-l-embauche-des-travailleurs-handicapes.html](https://les-aides.fr/fiche/ap5qAXxGxfTeBGZeTUzZ4_Vm/asp/aide-a-l-embauche-des-travailleurs-handicapes.html)

## Cas-contact et personnes vulnérables : arrêts de travail à compter du 16 novembre 2020

Le décret n° 2020-1386 du 14 novembre 2020 prévoit que les conditions d'ouverture de droit aux indemnités journalières et le délai de carence ne sont pas applicables aux personnes suivantes :

- Les personnes vulnérables, présentant un risque de développer une forme grave d'infection au coronavirus SARS-CoV-2,
- Les parents d'enfant de moins de 16 ans ou d'une personne en situation de handicap faisant l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile,
- Les personnes identifiées comme « cas-contact » par l'Assurance maladie.

Par ailleurs, leurs indemnités journalières ne sont pas prises en compte dans la durée maximale d'indemnité journalière.

Ces personnes doivent être dans l'impossibilité de télétravailler pour bénéficier d'indemnités journalières.

Ces conditions dérogatoires s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2020.

Concernant la déclaration de l'arrêt de travail, pour les personnes ci-dessus, la demande d'arrêt de travail s'effectue depuis le téléservice de déclaration en ligne « declare.ameli.fr », accessible à l'ensemble des assurés, quel que soit leur régime d'affiliation (salarié, professions libérales, artisans-commerçants, fonctionnaires, etc.).

Les exploitants agricoles ainsi que les salariés relevant de la Mutualité sociale agricole (MSA) ont un téléservice dédié : declare.msa.fr.

Ce téléservice n'est pas ouvert aux personnes suivantes :

- personnes testées positives à la Covid-19 ;
- soignants salariés des établissements et des établissements médico-sociaux en contact direct avec les personnes accueillies ou hébergées pour leur apporter des soins ou une aide à l'accomplissement des actes de la vie quotidienne ;
- salariés du secteur privé placés en activité partielle.



## LES MESURES SOCIALES POUR LES DIRIGEANTS

### Délai de paiement de vos cotisations sociales (TNS et professions libérales)

Fiche les-aides.fr : [https://les-aides.fr/aide/apFgC39GxfTeBGZeTUzZ4\\_Vm5mc723jTJVrW/urssaf/delais-de-paiement-des-cotisations-et-contributions-sociales.html](https://les-aides.fr/aide/apFgC39GxfTeBGZeTUzZ4_Vm5mc723jTJVrW/urssaf/delais-de-paiement-des-cotisations-et-contributions-sociales.html)

### Réduction des cotisations et des contributions sociales pour les travailleurs indépendants

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/ap5kAXdG2e3B/urssaf/reduction-des-cotisations-et-des-contributions-sociales-pour-les-travailleurs-independants.html>

### Prise en charge partielle ou totale des cotisations

Fiche les-aides.fr :

- Pour les entreprises de moins de 10 salariés : [https://les-aides.fr/aide/ap5jAXhGxfTeBGZeTUzZ4\\_Vm5mc723jTJVrW/urssaf/exoneration-et-aide-au-paiement-pour-les-entreprises-de-moins-de-10-salaries.html](https://les-aides.fr/aide/ap5jAXhGxfTeBGZeTUzZ4_Vm5mc723jTJVrW/urssaf/exoneration-et-aide-au-paiement-pour-les-entreprises-de-moins-de-10-salaries.html)
- Pour les entreprises de moins de 250 salariés : [https://les-aides.fr/aide/apFlCnhGxfTeBGZeTUzZ4\\_Vm5mc723jTJVrW/urssaf/exoneration-et-aide-au-paiement-pour-les-entreprises-de-moins-de-250-salaries.html](https://les-aides.fr/aide/apFlCnhGxfTeBGZeTUzZ4_Vm5mc723jTJVrW/urssaf/exoneration-et-aide-au-paiement-pour-les-entreprises-de-moins-de-250-salaries.html)

### Aide financière exceptionnelle (AFE COVID)

Fiche les-aides.fr : [https://les-aides.fr/aide/ap9kCnpGxfTeBGZeTUzZ4\\_Vm/securite-sociale-pour-les-independants/aide-financiere-exceptionnelle-afe-covid.html](https://les-aides.fr/aide/ap9kCnpGxfTeBGZeTUzZ4_Vm/securite-sociale-pour-les-independants/aide-financiere-exceptionnelle-afe-covid.html)

### Pour les entrepreneurs ayant épuisé leur allocation chômage : l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS)

Vous êtes (auto-)entrepreneur, avez épuisé vos droits à l'allocation chômage (ARE) et gagnez moins de 1171,80 € (ou 1841,40 € si vous vivez en couple) nets imposables ?

Vous pouvez faire une demande d'Allocation Spécifique de Solidarité à Pôle Emploi pour compléter vos revenus d'auto-entrepreneur.

Le montant de cette allocation s'élève à 16,74 € par jour et court sur six mois renouvelables.

Plus d'informations sur <https://www.pole-emploi.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/aides-financieres-et-autres-allo/autres-allocations/lallocation-de-solidarite-specif.html>



## LE SOUTIEN AUX RESSOURCES HUMAINES

### L'activité partielle (ex « chômage partiel »)

Fiche de synthèse : <https://les-aides.fr/fiche/apFgDnZG2e3B/direccte/activite-partielle.html>

### Renouvellement des contrats d'insertion :

À compter du 12 mars 2020 et pour une durée n'excédant pas 6 mois à compter de la fin de l'état d'urgence sanitaire, peuvent être conclus ou renouvelés pour une durée totale de 36 mois :

- Les CDD conclus au titre de dispositions légales destinées à favoriser le recrutement de certaines catégories de personnes sans emploi.
- Les CDD conclus lorsque l'employeur s'engage, pour une durée et dans des conditions déterminées par décret, à assurer un complément de formation professionnelle au salarié.
- Les contrats de mission des entreprises de travail temporaire d'insertion.
- Les contrats uniques d'insertion (contrats de travail aidés) et le versement des aides à l'insertion professionnelle qui y sont associées.
- Les contrats conclus par les entreprises adaptées (contrats de travail avec des travailleurs reconnus handicapés qui se trouvent sans emploi ou qui courent le risque de perdre leur emploi en raison de leur handicap), sans que la durée du renouvellement n'excède le 31 décembre 2022.

### Le renouvellement des contrats courts :

Jusqu'au 31 décembre 2020, un accord collectif d'entreprise peut :

- Fixer le nombre maximal de renouvellements possibles pour un CDD. Ce nombre ne peut avoir ni pour objet ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise. Cette mesure n'est pas applicable aux CDD conclus au titre de dispositions légales destinées à favoriser le recrutement de certaines catégories de personnes sans emploi et aux CDD conclus lorsque l'employeur s'engage, pour une durée et dans des conditions déterminées par décret, à assurer un complément de formation professionnelle au salarié.
- Fixer les modalités de calcul du délai de carence entre deux contrats.
- Prévoir les cas dans lesquels le délai de carence n'est pas applicable.
- Les stipulations de l'accord d'entreprise sont applicables aux contrats de travail conclus jusqu'au 31 décembre 2020, et prévalent sur les stipulations éventuellement applicables d'une convention de branche ou d'un accord couvrant un champ territorial ou professionnel plus large ayant le même objet.

Jusqu'au 31 décembre 2020, un accord collectif d'entreprise conclu au sein de l'entreprise utilisatrice (recours au travail temporaire) peut :

- Fixer le nombre maximal de renouvellements possibles pour un contrat de mission. Ce nombre ne peut avoir ni pour objet ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise utilisatrice.
- Fixer les modalités de calcul du délai de carence entre deux contrats.
- Prévoir les cas dans lesquels le délai de carence n'est pas applicable.
- Autoriser le recours à des salariés temporaires en dehors des cas légaux.
- Les stipulations de l'accord d'entreprise sont applicables aux contrats de travail conclus jusqu'au 31 décembre 2020, et prévalent sur les stipulations éventuellement applicables d'une convention de branche ou d'un accord couvrant un champ territorial ou professionnel plus large ayant le même objet.

### **Le prêt de main d'œuvre :**

Jusqu'au 31 décembre 2020, concernant les conventions de prêt de main-d'œuvre :

- La convention peut porter sur la mise à disposition de plusieurs salariés.
- L'avenant au contrat de travail peut ne pas comporter les horaires d'exécution du travail. Il précise dans ce cas le volume hebdomadaire des heures de travail durant lesquelles le salarié est mis à disposition. Les horaires de travail sont fixés par l'entreprise utilisatrice avec l'accord du salarié.
- L'information et la consultation préalables du comité social et économique peuvent être remplacées par une consultation sur les différentes conventions signées, effectuée dans le délai maximal d'un mois à compter de la signature de la convention de mise à disposition.
- Lorsque l'intérêt de l'entreprise utilisatrice le justifie eu égard aux difficultés économiques liées à la propagation du covid-19 et qu'elle relève de secteurs d'activités particulièrement nécessaires à la sécurité de la Nation et à la continuité de la vie économique et sociale déterminés par décret, les opérations de prêt de main d'œuvre n'ont pas de but lucratif pour les entreprises utilisatrices, même lorsque le montant facturé par l'entreprise prêteuse à l'entreprise utilisatrice est inférieur aux salaires versés au salarié, aux charges sociales afférentes et aux frais professionnels remboursés à l'intéressé au titre de sa mise à disposition temporaire ou est égal à zéro.

### **Report des entretiens professionnels**

Le Gouvernement a décidé de prendre plusieurs mesures afin d'accompagner les entreprises et les salariés pour faire face aux conséquences de la crise du coronavirus, notamment pendant la période de l'état d'urgence sanitaire.

Pour rappel, l'employeur doit organiser tous les 6 ans l'entretien professionnel du salarié afin de faire un état des lieux récapitulatif de son parcours professionnel. Cette obligation a été créée par la loi du 5 mars 2014. Il en résulte que pour de nombreux salariés, le terme de cette période de 6 ans est le 7 mars 2020.

Une sanction est prévue dans les entreprises d'au moins 50 salariés, si le salarié n'a pas bénéficié des entretiens prévus et d'au moins une formation autre que celle mentionnée à l'article L6321-2 du code du travail. Dans ce cas, l'employeur doit abonder son compte personnel de formation.

Toutefois, en raison de l'état d'urgence sanitaire, cet entretien professionnel peut être reporté jusqu'au 31 décembre 2020. En outre, la sanction normalement prévue ne sera pas applicable du 12 mars au 31 décembre 2020.

Pour en savoir plus, consultez [l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle, article 1](#) ou le [site du ministère du travail](#)

## Prestation de conseil en ressources humaines (PCRH)

Cette prestation permet à l'entreprise, ou à un collectif d'entreprises, de bénéficier d'un accompagnement en ressources humaines réalisé par un prestataire et cofinancé par l'Etat.

### Bénéficiaires

Sont éligibles à ce dispositif, les entreprises de moins de 250 salariés n'appartenant pas à un groupe de 250 salariés et plus, et répondant à la définition européenne de la PME.

La priorité est donnée aux petites entreprises (< 50 salariés) et très petites entreprises (< 10 salariés) qui n'ont pas de service dédié ou n'ont pas de moyens financiers suffisants pour gérer leurs ressources humaines de façon optimale.

### Objectifs

La prestation RH préexistante est renforcée dans le contexte actuel de crise et porte sur des thématiques d'intervention élargies :

- Accompagnement à la reprise de l'activité économique dans le contexte de la crise Covid-19
- Recrutement et intégration des salariés dans l'entreprise
- Organisation du travail
- Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)
- Amélioration du dialogue social et des relations sociales dans l'entreprise
- Professionnalisation de la fonction RH dans l'entreprise

### Modalités de mise en œuvre

La prestation peut se décliner selon deux modalités :

- accompagnement individuel d'une entreprise (convention DIRECCTE/Entreprise) ;
- accompagnement d'un collectif d'entreprises issues d'une même branche ou d'une même filière, d'un même territoire (démarche interprofessionnelle) ou partageant des problématiques communes (possibilité de conventionner avec des opérateurs intermédiaires : OPCO, organismes professionnels ou interprofessionnels, consulaires, etc.).

### Durée et typologie des prestations

La durée de la prestation est comprise entre 1 et 30 jours (de courte à approfondie), sur une période de 12 mois maximum d'intervention et réalisée par un prestataire extérieur.

La durée de la prestation tient compte de la taille de l'entreprise, de la complexité de son organisation, des métiers et de ses enjeux spécifiques.

- Accompagnement court (de 1 à 10 jours) de type « diagnostic-action » dont l'objectif est de proposer à l'entreprise un plan d'actions opérationnel et immédiatement mobilisable, en lien avec l'ensemble des acteurs de l'entreprise, direction et salariés, répondant aux problématiques identifiées
- Accompagnement approfondi (de 10 à 20 jours complémentaires) mené à l'issue du premier niveau d'accompagnement ou à la demande de l'entreprise et visant à répondre à des problématiques de

l'entreprise plus complexes comme par exemple : plan de gestion des ressources humaines, intégration des RH dans la stratégie globale de l'entreprise, professionnalisation de la fonction RH.

## Financements

La DIRECCTE prend en charge à hauteur de 50% maximum le coût total HT de la prestation, avec un montant d'aide maximum de 15 000 € HT par accompagnement.

Les coûts admissibles sont ceux relatifs aux services de conseil fournis par un prestataire extérieur à l'entreprise.

## Modalités dérogatoires dans le cadre des conséquences économiques de la crise Covid-19

Jusqu'au 31 décembre 2020, le taux d'intensité des aides publiques pourra dépasser 50% du coût admissible total de la prestation et permettre une prise en charge financière de la totalité de la prestation.

Consultez la [présentation du dispositif et la liste des contacts de la Direccte](#)

Consultez [l'instruction N° DGEFP/MADEC/2020/90 du 4 juin 2020 relative à la prestation « conseil en ressources humaines » pour les très petites entreprises \(TPE\) et les petites et moyennes entreprises \(PME\).](#)

## Objectif reprise : outil gratuit pour aider les TPE et les PME par l'ANACT

Depuis le 19 mai, les entreprises qui rencontrent des difficultés dans la poursuite ou la reprise de leur activité peuvent - grâce au dispositif "Objectif reprise" - bénéficier de conseils et d'appui gratuits sur les questions de prévention, de ressources humaines, d'organisation du travail ou de management.

### Bénéficiaires

Entreprises de moins de 250 salariés

### Objectifs

Vous aider à adapter votre organisation autour de questions telles que :

- relations sociales : management, dialogue social, relations de travail...
- prévention du risque Covid-19 : évolution du protocole sanitaire, association des salariés aux mesures de prévention, mise en place de référent Covid...
- adaptation de l'organisation du travail : pour respecter les mesures de protection, mettre en œuvre le télétravail et le travail sur site dans de bonnes conditions, accompagner les variations de l'activité...

### Dispositif

Objectif reprise » propose notamment :

- Un questionnaire pour aider l'entreprise à mieux évaluer ses points forts et marges de progrès dans le cadre de la reprise ou de la continuité de l'activité ;
- Différentes formes de conseil et d'orientation : en ligne, via des webconférences, des modalités individuelles ou inter-entreprises.
- Un accompagnement des partenaires sociaux par des experts des conditions de travail pour les entreprises ayant plus particulièrement besoin d'être soutenues.

<https://www.anact.fr/objectifreprise>

## Cellule d'écoute et de soutien psychologique aux chefs d'entreprise

Le ministère de l'Économie et des Finances a décidé de mettre de prolonger le numéro vert et la cellule d'écoute et de soutien psychologique aux chefs d'entreprise.

La cellule s'appuie sur l'action de l'Association APESA (Aide psychologique aux entrepreneurs en souffrance aiguë) et est soutenue par Harmonie Mutuelle, CCI France, CMA France, et la Banque Thémis.

Un numéro vert est ouvert : **le 0 805 655 050** (7 jours sur 7, de 8 h. à 20 h.)

Pour les cas les plus préoccupants, une prise en charge rapide et gratuite par un psychologue est proposée.

Sinon, le chef d'entreprise se voit orienté vers une structure publique ou privée spécialisée dans ce type d'accompagnement.

## Outil pour l'évaluation des risques professionnels

L'exposition à la Covid-19 doit obligatoirement faire l'objet d'une démarche d'évaluation des risques de la part des employeurs et être intégré dans le document unique, comme pour l'ensemble des autres risques professionnels.

Pour accompagner les entreprises dans cette démarche, l'INRS et l'Assurance maladie - Risques professionnels ont élaboré l'outil "[Plan d'actions Covid-19](#)". Cet outil interactif d'évaluation des risques (OIRA) aide le chef d'entreprise à s'interroger sur les situations à risque Covid-19 et lui propose des mesures très opérationnelles pour agir en conséquence.

Ce plan d'action complète celui réalisé par l'entreprise dans le cadre de son évaluation des risques professionnels et est destiné à être annexé au document unique.

Démarrer votre [évaluation des risques](#)

**Conseil** : Pour aider à la mise en place des mesures de prévention nécessaires, la Carsat propose une subvention "Prévention COVID", destinée aux entreprises de 1 à 49 salariés et aux travailleurs indépendants (sans salariés) dépendant du régime général, à l'exclusion des établissements couverts par la fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière.

Consulter la fiche sur la Subvention Prévention TPE/PME - Prévention COVID : <https://les-aides.fr/fiche/apFkAHZG2e3B/carsat/subvention-prevention-tpe-pme-prevention-covid.html>



## L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRENEURS

### Le médiateur du crédit, si votre banque refuse un crédit justifié (difficultés dues à l'épidémie)

Si cela s'avère nécessaire, vous pouvez faire appel à la **Médiation du crédit**, dispositif public destiné à aider toute entreprise qui rencontre des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers (banques, crédit bailleurs, sociétés d'affacturage, assureurs-crédit, etc.).

Pour les demandes liées à la crise du Covid 19, une procédure accélérée est mise en place :  
Il faut pour cela utiliser le **formulaire dédié** et l'envoyer à l'adresse mail générique de votre département :  
**[Mediation.credit.XX@banque-france.fr](mailto:Mediation.credit.XX@banque-france.fr)** (XX représentant le numéro du département concerné).

Le médiateur vous contactera dans les 48h pour vérifier la recevabilité de votre demande. Il interviendra ensuite auprès des établissements financiers qui disposeront de 5 jours ouvrés pour revoir leur position. Si les difficultés perdurent, le médiateur interviendra pour résoudre les points de blocage.

### Le médiateur des entreprises en cas de conflit avec des clients et/ou fournisseurs

Le Médiateur des entreprises aide les chefs d'entreprise à trouver des solutions à tout type de différends qu'ils peuvent rencontrer avec une autre entreprise ou administration, notamment les retards de paiement. Ce service de médiation est gratuit, rapide et confidentiel.

Démarche : la saisine du médiateur s'effectue en ligne sur **[www.mediateur-des-entreprises.fr](http://www.mediateur-des-entreprises.fr)**

Dès réception, la Médiation étudie la recevabilité de votre dossier et un médiateur prend contact avec vous dans les 7 jours. Dès que possible, il réunit les « médiés », volontaires, et déroule le processus de médiation. Des solutions communes sont alors élaborées, la plus aboutie étant un protocole d'accord rédigé et signé par les « médiés ».



## LES ENTREPRISES A L'INTERNATIONAL

Tous les dispositifs sont disponibles dans <https://www.teamfrance-export.fr/infos-pays-covid-19>



## LES PLANS DE SOUTIEN SECTORIELS

### Aux entreprises technologiques

Consulter le plan : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/plan-soutien-entreprises-technologiques>

### Au secteur du tourisme

Consulter le plan : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/plan-soutien-secteur-tourisme>

Pour soutenir les acteurs de la filière Tourisme, Bpifrance et la Banque des Territoires, en collaboration avec les Ministères de l'Économie et des Finances et de l'Action et des Comptes Publics, et les Régions de France ont développé une plateforme pour permettre à chaque entreprise d'identifier les différentes aides dont elle peut bénéficier.

En fonction des différents critères (secteur d'activité, taille, région etc.), l'entreprise est redirigée vers les plateformes d'aides existantes et peut ainsi formuler ses demandes. [Accéder à la plateforme](#)

#### Fonds Tourisme Social Investissement : renforcement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/a5VhDHTG2e3B/ancv/fonds-tourisme-social-investissement-renforcement-dans-le-cadre-de-la-crise-sanitaire-covid-19.html>

#### Soutien de rebond en fonds propres et quasi-fonds propres - Covid19

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/apFIDXG2e3B/caisse-des-depots/soutien-de-rebond-en-fonds-propres-et-quasi-fonds-propres-covid19.html>

#### Prêt Tourisme : renforcement du dispositif dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/apBqDHTG2e3B/bpifrance/pret-tourisme-renforcement-du-dispositif-dans-le-cadre-de-la-crise-sanitaire-du-covid-19.html>

### Aux entreprises françaises exportatrices

Consulter le plan : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures/plan-de-soutien-aux-entreprises-francaises-exportatrices>

## Plan d'accélération de la transition écologique des TPE et PME

Consulter le plan : [https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/2020.06.05\\_dp\\_plantpepme\\_projet-vf.pdf](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/2020.06.05_dp_plantpepme_projet-vf.pdf)

## A la filière aéronautique

Consulter le plan : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/plan-soutien-filiere-aeronautique>

### ACE AÉRO PARTENAIRES - Fonds d'investissement Aéronautique

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/ap5qDHpG2e3B/tikehau-capital/ace-aero-partenaires-fonds-d-investissement-aeronautique.html>

## A la filière du livre

Consulter le plan : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/soutien-filiere-livre>

## Au secteur du bâtiment et des travaux publics

Consulter le plan : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/soutien-batiment-travaux-publics>

## Plan en faveur du commerce de proximité, de l'artisanat et des indépendants

Consulter le plan : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/plan-commerce-proximite-artisanat-independants>

**Retrouvez les appels à projets déclinant l'ensemble de ces plans sectoriels sur [www.les-aides.fr](http://www.les-aides.fr)**



## LES AIDES SECTORIELLES SPECIFIQUES

### Le tourisme

#### Commissions sur chèques-vacances

Fiche les-aides.fr : [https://les-aides.fr/fiche/ZpRiD25UxPnCE2ZeTUzZ4\\_Zz/ancv/cheque-vacances.html](https://les-aides.fr/fiche/ZpRiD25UxPnCE2ZeTUzZ4_Zz/ancv/cheque-vacances.html)

#### Auto-évaluateur de réassurance sanitaire pour les entreprises du tourisme

Pour les entreprises du tourisme, des protocoles sanitaires ont été élaborés par les organisations professionnelles et validés par le Ministère des solidarités et de la Santé, précisant les conditions d'accueil sanitaire, les procédures liées à l'organisation du travail, et celles relatives à l'hygiène et à la désinfection des locaux.

Pour appuyer cette dynamique collective et favoriser la mise en place des protocoles sanitaires, la Direction Générale des Entreprises a adapté les référentiels de la Marque Qualité Tourisme™ en ajoutant des critères de réassurance sanitaire. Ces critères sont :

- centrés sur l'expérience et le parcours client (l'organisation du travail et les règles d'hygiène et de désinfection ne sont pas détaillées)
- définis par filière, en fonction de la validation des protocoles sanitaires
- accessibles par **une auto-évaluation anonyme** afin d'accompagner tous les professionnels du tourisme

A ce jour, des référentiels ont été adaptés, comme par exemple :

- Hôtellerie
- Restauration
- Visites guidées
- Lieux de visite
- Points de vente œnotouristique
- Hôtellerie de plein air
- Village vacances, Résidences de tourisme
- Offices de tourisme
- Activités sportives et de loisir
- Chambres d'hôtes
- VTC

D'autres filières devraient être ajoutées, mais si votre activité n'est pas disponible, nous vous invitons à consulter le [document mutifilières](#).

A l'issue de cette auto-évaluation, les professionnels sont encouragés à mettre en œuvre rapidement les éventuelles actions correctives pour proposer un accueil conforme aux nouvelles consignes sanitaires et pour garantir une expérience client réussie.

Faites votre auto-évaluation pour estimer votre conformité aux exigences des protocoles sanitaires Tourisme sur le parcours et l'expérience client de votre activité ; [lien vers l'auto-évaluateur](#) (il se situe en bas de la page ; cliquez sur « Démarrer une nouvelle évaluation »)

## La culture et le sport

Le secteur culturel est particulièrement impacté par la propagation du virus Covid-19.

Le ministère de la Culture s'est doté d'une cellule d'information destinée à aider les professionnels et a pris des dispositions spécifiques, en lien avec les autres ministères (<https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Covid-19-le-ministere-informe-les-professionnels/Covid-19-les-mesures-de-soutien-pour-la-Culture-secteur-par-secteur>).

### Fonds de compensation du spectacle vivant privé : Compensation Billetterie - Covid19

Fiche les-aides.fr : [https://les-aides.fr/aide/ap9kCHZGxfTeBGZeTUzZ4\\_Vm/astp/fonds-de-compensation-du-spectacle-vivant-prive-compensation-billetterie-covid19.html](https://les-aides.fr/aide/ap9kCHZGxfTeBGZeTUzZ4_Vm/astp/fonds-de-compensation-du-spectacle-vivant-prive-compensation-billetterie-covid19.html)

### Fonds de compensation du spectacle vivant privé : Compensation Annulation - Covid19

Fiche les-aides.fr : [https://les-aides.fr/aide/ap9kCHdGxfTeBGZeTUzZ4\\_Vm/astp/fonds-de-compensation-du-spectacle-vivant-prive-compensation-annulation-covid19.html](https://les-aides.fr/aide/ap9kCHdGxfTeBGZeTUzZ4_Vm/astp/fonds-de-compensation-du-spectacle-vivant-prive-compensation-annulation-covid19.html)

A noter que le [Décret n° 2020-1258](#) du 14 octobre 2020 opère une ouverture de crédits (à hauteur de 105 M€) intervenant à la suite de la dégradation rapide de la situation sanitaire au début de l'automne, qui nécessite la mise en œuvre de protocoles sanitaires renforcés et qui n'était pas prévisible au moment de l'élaboration de la troisième loi de finances rectificative du 30 juillet 2020. Ces crédits visent ainsi à compenser les pertes d'exploitation liées à la persistance de mesures de distanciation conditionnant l'ouverture effective des salles de spectacle et de cinéma. Ainsi, afin de maintenir dès à présent l'ouverture et l'activité des entreprises essentielles à la vie culturelle qui connaissent de graves difficultés financières, le Gouvernement a estimé nécessaire de mobiliser la dotation « Dépenses accidentelles et imprévisibles », sans attendre le prochain projet de loi de finances rectificative.

En outre, a été publié au JO du 8 octobre 2020, le [décret n°2020-1227](#) du 6 octobre 2020 qui prévoit que :

- pour faire face à l'épidémie de covid-19, le plafond de subventions publiques que les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent verser aux associations et sociétés sportives (sauf celles qui sont des entreprises en difficulté au 31/12/2019) est augmenté de manière exceptionnelle (montant maximum de 800 K€) pour la saison sportive 2019-2020 afin de permettre le versement d'aides, dans le cadre du régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises notifié à la Commission européenne, afin de prendre en charge, jusqu'au 31 décembre 2020, une nouvelle mission d'intérêt général (« la préservation de l'unité et de la solidarité entre les activités sportives à caractère professionnel et les activités sportives à caractère amateur »).

A noter que si ces associations et sociétés sportives sont des petites entreprises qui étaient en difficulté au 31/12/2019, elles peuvent bénéficier des subventions précitées dès lors qu'elles ne font pas l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité et ne bénéficient pas d'une aide au sauvetage ou d'une aide à la restructuration.

- Le montant maximum des sommes versées par les collectivités territoriales en exécution de contrats de prestation de services aux sociétés sportives est également porté à 4 millions pour la saison 2020-2021.

### Mesures exceptionnelles en faveur des entreprises du secteur du cinéma et des autres arts et industries de l'image animée affectées par l'épidémie de covid-19

Un fonds d'indemnisation est institué pour contribuer, par le versement d'aides financières aux entreprises de production déléguées, à la prise en charge de sinistres liés à l'épidémie de covid-19 survenant jusqu'au 31 décembre 2020, entraînant l'interruption ou l'abandon des tournages qui ont lieu sur le territoire national et ont repris ou débuté à compter du 11 mai 2020.

## Conditions d'éligibilité

- Avoir adhéré au fonds préalablement à la survenance du sinistre et à toute demande d'aide. A cette fin, le formulaire électronique établi par le Centre national du cinéma et de l'image animée doit être renseigné, accompagné du contrat d'assurance.
- Pour être admises au bénéfice des aides du fonds d'indemnisation, les entreprises de production déléguées répondent aux conditions d'éligibilité prévues, selon les cas, pour l'attribution des aides financières à la production des œuvres cinématographiques de longue durée, à la production des œuvres audiovisuelles ou à la production des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles de courte durée.
  - **OU** être produites uniquement par une ou plusieurs entreprises de production établies en France, soit être produites dans le cadre d'une coproduction internationale dans laquelle la participation française au financement est la plus importante et pour laquelle les droits d'exploitation de l'œuvre originale ou du scénario ont été acquis par une ou plusieurs entreprises de production déléguées établies en France.

## Conditions d'attribution

Les aides du fonds d'indemnisation sont attribuées :

- Lorsque l'interruption du tournage d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle est la conséquence directe d'un des événements suivants :
  - Une ou plusieurs personnes indispensables au tournage de l'œuvre, telles que désignées dans le contrat d'assurance, sont atteintes par le virus de covid-19 ;
  - La mise à l'arrêt de tout ou partie de l'équipe de production en raison de cas de virus de covid-19 dans cette équipe empêche le tournage de l'œuvre dans des conditions sanitaires, techniques ou artistiques satisfaisantes.
- Lorsque le tournage d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle est abandonné en raison d'un des événements mentionnés ci-dessus, rendant impossible l'achèvement de l'œuvre telle qu'initialement envisagée, à la condition qu'au moins 25 % des dépenses de production aient déjà été engagées. Ne sont pas pris en compte dans les dépenses de production précitées les frais généraux, les imprévus, les frais financiers, les frais d'assurance, les frais de publicité, les frais d'acte et de contentieux.

A noter : Les aides du fonds d'indemnisation ne sont pas attribuées lorsque l'interruption ou l'abandon du tournage résulte de l'indisponibilité des lieux de tournage ou d'une mesure générale d'interdiction décidée par les autorités publiques nationales ou locales.

## Montants

Le montant du coût supplémentaire engendré par l'interruption ou l'abandon, supporté par l'entreprise de production déléguée, est déterminé par un expert mandaté par la compagnie d'assurance, par référence aux dépenses couvertes par le contrat d'assurance souscrit pour l'œuvre concernée au titre de la garantie relative à l'indisponibilité des personnes.

A noter :

- Les rémunérations versées aux artistes-interprètes et les salaires versés aux personnels de la réalisation et de la production sont pris en compte.
- Les frais généraux, les frais financiers, les charges fiscales et les pénalités de retard ou d'absence de livraison sont exclus pour la détermination du coût supplémentaire.
- La durée maximale d'interruption de tournage prise en compte pour la détermination du coût supplémentaire est fixée à cinq semaines.

Le montant de l'aide du fonds d'indemnisation est égal au montant du coût supplémentaire après application d'une franchise restant à la charge de l'entreprise de production déléguée.

La franchise correspond à 15 % du coût supplémentaire, sans être supérieure à 1 % du capital assuré de l'œuvre concernée figurant dans le contrat d'assurance et inférieure à :

- Pour les œuvres cinématographiques, 5 000 € ;
- Pour les œuvres audiovisuelles appartenant au genre fiction et animation, 2 500 € ;

- Pour les œuvres audiovisuelles appartenant au genre documentaire, 2 000 € ;
- Pour les œuvres cinématographiques de courte durée ou les œuvres audiovisuelles unitaires de courte durée, 2 000 €.

Le montant de l'aide versée ne peut excéder 20 % du capital assuré de l'œuvre concernée figurant dans le contrat d'assurance et 1 200 000 €.

### Modalités

- L'entreprise de production déléguée remplit, par voie électronique, un formulaire établi par le Centre national du cinéma et de l'image animée.
- Lorsque le tournage d'une même œuvre est interrompu à plusieurs reprises en raison des événements mentionnés précédemment (un ou plusieurs personnes atteintes du virus ou mise à l'arrêt de tout ou partie de l'équipe de production en raison de cas de virus), l'entreprise de production déléguée peut bénéficier à ce titre de plusieurs aides du fonds d'indemnisation. Le montant cumulé de ces aides ne peut excéder les limites de 20 % du capital assuré de l'œuvre concernée figurant dans le contrat d'assurance et 1 200 000 €.
- Le versement de l'aide du fonds d'indemnisation est effectué après remise du coût supplémentaire définitif. A titre exceptionnel, un premier versement est effectué à titre provisionnel sur la base d'un coût provisoire sur demande motivée de l'entreprise de production déléguée justifiant de difficultés particulières.

### La diffusion de la presse

Fiche les-aides.fr : [https://les-aides.fr/fiche/ap5mDHxGxfTeBGZeTUzZ4\\_Vm/asp/aide-exceptionnelle-aux-diffuseurs-de-presse-independants.html](https://les-aides.fr/fiche/ap5mDHxGxfTeBGZeTUzZ4_Vm/asp/aide-exceptionnelle-aux-diffuseurs-de-presse-independants.html)

Le [Décret n°2020-1056 du 14/08/2020](#) institue une aide exceptionnelle au titre de l'année 2020, donnant lieu à un versement unique, pour les diffuseurs de presse qui font face à une situation d'urgence du fait des conséquences de la crise sanitaire et de la cessation de paiement de la principale entreprise de distribution de presse au numéro.

Concrètement :

- **Sont éligibles** à l'aide exceptionnelle prévue à l'article 1er les diffuseurs de presse définis ci-après qui exerçaient leur activité professionnelle avant le 31 décembre 2019 sans être qualifiés d'entreprise en difficulté à cette même date et poursuivent leur activité à la date d'entrée en vigueur du présent décret :
  - 1° Les exploitants de kiosques à journaux ;
  - 2° Les diffuseurs de presse spécialisés qui répondent aux critères fixés par le 5° de la [décision n° 2014-03 du 1er juillet 2014 concernant le schéma directeur des rémunérations des diffuseurs de presse](#) adoptée par l'Assemblée du Conseil supérieur des messageries de presse et rendue exécutoire par la délibération n° 2014-03 du 23 juillet 2014 de l'Autorité de régulation de la distribution de la presse ;
  - 3° Les autres diffuseurs de presse mentionnés par les 6° à 13° de la décision précitée.
- Le **montant** de l'aide exceptionnelle prévue est de **1 500 euros**.  
Ce montant est porté à **2 000 euros** pour les demandeurs liés au 1er mars 2020 par un contrat d'approvisionnement à l'un des dépositaires centraux de presse titulaires de l'une des zones de desserte exclusive suivantes : Ajaccio, Avignon, Bastia, Bobigny, Bordeaux, Crépy-en-Valois, Fréjus, Le Mans, Nancy, Nantes, Rennes, Toulouse et Tours.  
Ce montant est porté à **3 000 euros** pour les demandeurs liés au 1er mars 2020 par un contrat d'approvisionnement à l'un des dépositaires centraux de presse titulaires de l'une des zones de desserte exclusive suivantes : Lyon et Marseille.
- L'**instruction des dossiers de demande et le paiement** aux bénéficiaires de l'aide exceptionnelle sont confiés à l'**Agence de services et de paiement** ;

- Les dossiers de demande de l'aide exceptionnelle doivent être adressés à l'Agence de services et de paiement **avant le 15 décembre 2020**.

## Prise en charge des frais postaux pour les librairies

Fiche Les-Aides.fr : [https://les-aides.fr/aide/ap9kAHpGxfTeBGZeTUzZ4\\_Vm/slf/prise-en-charge-des-frais-postaux-des-libraires-covid19.html](https://les-aides.fr/aide/ap9kAHpGxfTeBGZeTUzZ4_Vm/slf/prise-en-charge-des-frais-postaux-des-libraires-covid19.html)

## Le transport

En vertu d'une directive européenne, les Etats membres peuvent accorder un taux réduit d'accise sur le gazole utilisé par les professionnels du transport routier de marchandises et de voyageurs. En France, ce taux réduit est accordé sous la forme d'un remboursement qui peut être sollicité chaque semestre au titre des acquisitions de gazole du semestre précédent.

La périodicité semestrielle de ces remboursements pèse sur la trésorerie des entreprises exposées à des difficultés économiques chroniques, qui se trouvent aggravées dans le contexte de la pandémie de covid-19.

Le décret 2020-665 du 2 juin 2020 réduit de six à trois mois la périodicité des remboursements de TICPE aux transporteurs routiers de marchandises et aux exploitants de transport public routiers de voyageurs.

## Le secteur automobile

### Fonds Avenir automobile 2

Fiche les-aides.fr : [https://les-aides.fr/aide/ap9kAHIGxfTeBGZeTUzZ4\\_Vm/bpifrance/fonds-avenir-automobile-2-faa-2.html](https://les-aides.fr/aide/ap9kAHIGxfTeBGZeTUzZ4_Vm/bpifrance/fonds-avenir-automobile-2-faa-2.html)

## Le secteur alimentaire

En vertu d'un [arrêté du 6 novembre 2020](#), des mesures sont provisoirement prises afin de favoriser l'adaptation des entreprises du secteur alimentaire mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale au contexte des restrictions imposées dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19.

Les mesures prévues :

- Assouplissement des conditions de dérogation à l'obligation d'agrément sanitaire :
  - o Sont concerné les exploitants de commerce de détail fournissant des denrées d'origine animale à un autre établissement de commerce de détail ;
  - o Les quantités de produits cédés - prévues aux 1° et 2° de l'article 12 de [l'arrêté du 8 juin 2006](#) - ne s'appliquent pas ;
- Les carcasses issues d'animaux abattus dans un établissement d'abattage non agréé peuvent être, outre les cas prévus à l'article 1er de [l'arrêté du 10 octobre 2008](#), cédées sous forme réfrigérée à une température maximale de + 4 °C au domicile des clients qui auront passé commande directement auprès du producteur ;
- Assouplissement des conditions de mise sur le marché du lait cru en l'état au consommateur final :
  - o Sont concernés : les producteurs ne disposant pas de l'autorisation de production et de mise sur le marché du lait cru remis en l'état au consommateur final ;

- Ils peuvent mettre sur le marché du lait cru en l'état au consommateur final, dans les conditions prévues par l'[arrêté du 13 juillet 2012](#), après déclaration au préfet du département dans lequel est située l'exploitation, attestant que celle-ci satisfait aux dispositions réglementaires.

Ces mesures s'appliquent jusqu'à un mois après la cessation de l'état d'urgence sanitaire.

## Restaurants, hôtels-restaurants et débits de boissons assimilés

### Nouveau plafond d'utilisation des tickets-restaurants

Fiche les-aides.fr : [https://les-aides.fr/fiche/ap9hC3lGxfTeBGZeTUzZ4\\_Vm/urssaf/soutien-aux-restaurateurs-avec-le-doublement-du-plafond-journalier-des-tickets-restaurant.html](https://les-aides.fr/fiche/ap9hC3lGxfTeBGZeTUzZ4_Vm/urssaf/soutien-aux-restaurateurs-avec-le-doublement-du-plafond-journalier-des-tickets-restaurant.html)

## Economie Sociale et Solidaire (ESS)

Fiche les-aides.fr : [https://les-aides.fr/fiche/apFnAH5GxfTeBGZeTUzZ4\\_Vm/avise/dispositif-de-secours-ess-covid-19.html](https://les-aides.fr/fiche/apFnAH5GxfTeBGZeTUzZ4_Vm/avise/dispositif-de-secours-ess-covid-19.html)

## Prêt Relève Solidaire (PRS) - Pacte Relance

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/apFIC3hG2e3B/france-active/pre-levé-solidaire-prs-pacte-relance.html>



## LA GESTION FINANCIERE DE LA RELATION COMMERCIALE

### Si vous avez des demandes de clients pour des remboursements d'acompte ou d'arrhes :

- S'il a été mentionné lors de la commande que le montant versé correspondait à un acompte, l'entreprise n'a pas l'obligation de le rendre.
- En revanche, si rien n'a rien été précisé, il s'agit d'arrhes avec possibilité pour les clients de demander le remboursement.

La qualification de la somme versée est importante pour connaître les obligations de chacune des parties (Code de la consommation : articles :L.214-1 à L.214- 4)

Concrètement, il faut vérifier sur ses documents comment a été qualifié le montant versé : si acompte, aucune obligation de remboursement ; si rien n'est précisé, il s'agira d'arrhes remboursables

### La « force majeure » peut-elle s'appliquer pour ne pas exécuter mes contrats ? Ne pas payer des fournisseurs ?

#### Les entreprises et la gestion des relations commerciales avec leurs clients et leurs fournisseurs

En droit français, le régime de la force majeure est défini par le Code civil (cf. Article 1218 du Code Civil.), qui prévoit qu'« *il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur* ».

Vous pouvez aménager conventionnellement la définition, les conséquences et la mise en œuvre de la force majeure. La force majeure est donc régie par les dispositions contractuelles, et seul le juge peut en apprécier la réalité.

Il vous appartient de vous référer au contrat et de vérifier s'il contient une clause de force majeure, et si oui :

- De vérifier quels sont les critères à retenir pour qu'un événement soit constitutif d'un cas de force majeure,
- Dans quelles conditions la force majeure pourra être mise en œuvre (forme et délai de mise en demeure)
- Et quelles en sont les conséquences.

Il conviendra de démontrer que l'épidémie de COVID-19 constitue un événement extérieur, imprévisible à la date de la conclusion du contrat et irrésistible empêchant l'entreprise débitrice de poursuivre l'exécution de ses obligations. En d'autres termes, de justifier de l'impossibilité ou la difficulté d'exécuter le contrat du fait de la présence ou de la menace du COVID-19.

#### Remarques :

- Les mesures administratives prises pour y faire face à l'épidémie de COVID-19 : interdiction de circuler, de livrer, fermeture de voies d'accès, contraintes, etc. ; peuvent aider les entreprises à démontrer que l'épidémie est en elle-même la cause de l'inexécution ou de la mauvaise exécution d'un contrat.

- Les règles relatives à la force majeure n'exonèrent pas les entreprises d'exécuter leurs obligations, sauf si cette exécution s'avère impossible. En résumé, l'exécution du contrat est suspendue à la durée de l'épidémie, qui a un caractère temporaire. A la fin de la crise, l'exécution devra reprendre, sauf si l'empêchement est devenu définitif du fait de la durée même de la crise (matériaux périssables, impossibilité de produire ou de stocker ...).
- En droit français, la théorie de l'imprévision ouvre la possibilité à l'entreprise de demander de renégocier son contrat en se fondant sur le fait d'un changement de circonstances qui rend l'exécution du contrat plus difficile ou plus onéreuse. En l'absence d'accord amiable entre les parties au contrat pour le modifier, le recours à un juge est possible pour réviser les termes dudit contrat ou le résilier.

## LES AIDES EN REGION

Vous trouverez ci-dessous une liste non exhaustive des dispositifs régionaux dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19 et du plan de relance. Si vous souhaitez en découvrir d'autres, rendez-vous sur le site [les-aides.fr](https://les-aides.fr) et indiquez la localisation souhaitée pour accéder aux aides correspondantes.

### OCCITANIE

#### Fonds L'OCCAL (volet 1) : Avances remboursables d'aide à la trésorerie - Covid19

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/ap5iDnxG2e3B/conseil-regional-occitanie/fonds-l-occal-volet-1-avances-remboursables-d-aide-a-la-tresorerie-covid19.html>

#### Fonds L'OCCAL (volet 2) : Subventions d'investissement pour la mise en œuvre des mesures sanitaires - Covid19

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/ap5iDn1G2e3B/conseil-regional-occitanie/fonds-l-occal-volet-2-subventions-d-investissement-pour-la-mise-en-oeuvre-des-mesures-sanitaires-covid19.html>

#### Fonds de solidarité Occitanie - Volet 2 bis - Covid 19

Fiche les-aides.fr : [https://les-aides.fr/fiche/apFnCH5GxfTeBGZeTUzZ4\\_Vm/conseil-regional-occitanie/fonds-de-solidarite-occitanie-volet-2-bis-covid-19.html](https://les-aides.fr/fiche/apFnCH5GxfTeBGZeTUzZ4_Vm/conseil-regional-occitanie/fonds-de-solidarite-occitanie-volet-2-bis-covid-19.html)

#### Pass Rebond Agri Tourisme - Covid19

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/apFnDn1G2e3B/conseil-regional-occitanie/pass-rebond-agri-tourisme-covid19.html>

#### Pass Rebond Agri Valorisation - Covid19

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/apFnDnxG2e3B/conseil-regional-occitanie/pass-rebond-agri-valorisation-covid19.html>

#### Pass Rebond Bois - Covid19

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/apFnDnpG2e3B/conseil-regional-occitanie/pass-rebond-bois-covid19.html>

#### Pass Rebond Occitanie - Covid19

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/apFnD3xG2e3B/conseil-regional-occitanie/pass-rebond-occitanie-covid19.html>

#### Pass Rebond Agro Viti - Covid19

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/apFnDn9G2e3B/conseil-regional-occitanie/pass-rebond-agro-viti-covid19.html>

#### Pass Relance Export

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/ap9hD3dG2e3B/conseil-regional-occitanie/pass-relance-export.html>

## **Pass Relance Bois**

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/ap5nCH1G2e3B/conseil-regional-occitanie/pass-relance-bois.html>

## **Pass Relance Agri Tourisme**

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/ap5mAHhG2e3B/conseil-regional-occitanie/pass-relance-agri-tourisme.html>

## **Pass Relance Agri Valorisation**

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/ap5mDn1G2e3B/conseil-regional-occitanie/pass-relance-agri-valorisation.html>

## **Pass Relance Agro Viti Dynamique**

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/ap5mD31G2e3B/conseil-regional-occitanie/pass-relance-agro-viti-dynamique.html>

## **Aide à l'émergence de solutions collectives pour la logistique de livraison - Covid19**

Fiche les-aides.fr : [https://les-aides.fr/aide/apFIC31GxfTeBGZeTUzZ4\\_Vm/conseil-regional-occitanie/aide-a-l-emergence-de-solutions-collectives-pour-la-logistique-de-livraison-covid19.html](https://les-aides.fr/aide/apFIC31GxfTeBGZeTUzZ4_Vm/conseil-regional-occitanie/aide-a-l-emergence-de-solutions-collectives-pour-la-logistique-de-livraison-covid19.html)

## **Contrat Entreprises en crise de trésorerie Covid-19**

Fiche les-aides.fr : [https://les-aides.fr/aide/apFnCnZGxfTeBGZeTUzZ4\\_Vm/conseil-regional-occitanie/contrat-entreprises-en-crise-de-tresorerie-covid-19.html](https://les-aides.fr/aide/apFnCnZGxfTeBGZeTUzZ4_Vm/conseil-regional-occitanie/contrat-entreprises-en-crise-de-tresorerie-covid-19.html)

## **Fonds de solidarité Pêche - Covid 19**

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/apFnCH9G2e3B/conseil-regional-occitanie/fonds-de-solidarite-peche-covid-19.html>

## **Aide au Conseil juridique aux entreprises - Covid 19**

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/ap5iC3xG2e3B/conseil-regional-occitanie/aide-au-conseil-juridique-aux-entreprises-covid-19.html>

## **Pass Relance Occitanie**

Fiche les-aides.fr : [https://les-aides.fr/aide/ap9hDntGxfTeBGZeTUzZ4\\_Vm/conseil-regional-occitanie/pass-relance-occitanie.html](https://les-aides.fr/aide/ap9hDntGxfTeBGZeTUzZ4_Vm/conseil-regional-occitanie/pass-relance-occitanie.html)

## **PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR**

### **Fonds Covid Résistance**

Fiches les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/apFnD31G2e3B/conseil-regional-provence-alpes-cote-d-azur/fonds-covid-resistance.html>

### **Fonds ESS'OR**

Fiches les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/apFkDnpG2e3B/conseil-regional-provence-alpes-cote-d-azur/fonds-ess-or.html>

### **Fonds INVESTour**

Fiches les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/ap9hD3tG2e3B/conseil-regional-provence-alpes-cote-d-azur/fonds-investour.html>

## My Coach Digital

Fiche les-aides.fr : [https://les-aides.fr/aide/ap9kDndGxfTeBGZeTUzZ4\\_Vm/conseil-regional-provence-alpes-cote-d-azur/my-digital-coach.html](https://les-aides.fr/aide/ap9kDndGxfTeBGZeTUzZ4_Vm/conseil-regional-provence-alpes-cote-d-azur/my-digital-coach.html)

## NORMANDIE

### Manche Solidarité Proximité 2020 - Fonds de soutien exceptionnel Covid-19

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/apFrC3hG2e3B/conseil-regional-normandie/manche-solidarite-proximite-2020-fonds-de-soutien-exceptionnel-covid-19.html>

### Prêt Impulsion Relance Plus - Covid19

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/search?q=Pr%C3%AAt+Impulsion+Relance+Plus+--+Covid19>

### Prêt Impulsion Relance Normandie

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/apFnC35G2e3B/conseil-regional-normandie/fonds-impulsion-relance-normandie-covid19.html>

### Fonds Normandie Rebond – Covid 19

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/ap9nAHdG2e3B/conseil-regional-normandie/fonds-normandie-rebond-covid19.html>

### Normandie Relance Culture

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/ap9hD3xG2e3B/conseil-regional-normandie/normandie-relance-culture.html>

### Impulsion Export : exception pour la relance de l'export

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/a5ViCHZG2e3B/ad-normandie/impulsion-export-exception-pour-la-relance-de-l-export.html>

### Impulsion Conseil : exception pour la relance des entreprises du tourisme

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/a5ViCH1G2e3B/ad-normandie/impulsion-conseil-exception-pour-la-relance-des-entreprises-du-tourisme.html>

### Impulsion transition numérique

Fiches les-aides.fr : [https://les-aides.fr/aide/ap9kDn5GxfTeBGZeTUzZ4\\_Vm/ad-normandie/impulsion-transition-numerique.html](https://les-aides.fr/aide/ap9kDn5GxfTeBGZeTUzZ4_Vm/ad-normandie/impulsion-transition-numerique.html)

## HAUTS-DE-France

### Hauts-de-France Prévention : Soutien aux entreprises dont l'activité est impactée par le Covid-19

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/apFgDX1G2e3B/conseil-regional-hauts-de-france/hauts-de-france-prevention-soutien-aux-entreprises-dont-l-activite-est-impactee-par-le-covid-19.html>

### Fonds de 1er secours : Soutien aux entreprises dont l'activité est impactée par le Covid-19

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/apFgCnZG2e3B/conseil-regional-hauts-de-france/fonds-de-1er-secours-soutien-aux-entreprises-dont-l-activite-est-impactee-par-le-covid-19.html>

## **Soutien à l'amélioration de l'accueil du public des Artisans/Commerçants**

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/ap5lAHlG2e3B/conseil-regional-hauts-de-france/soutien-a-l-amelioration-de-l-accueil-du-public-des-artisans-commerçants.html>

## **Soutien à la mobilité des Artisans/Commerçants**

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/ap5lAHZG2e3B/conseil-regional-hauts-de-france/soutien-a-la-mobilite-des-artisans-commerçants.html>

## **Soutien aux investissements numériques des Artisans/Commerçants**

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/ap5qCXhG2e3B/conseil-regional-hauts-de-france/soutien-aux-investissements-numeriques-des-artisans-commerçants.html>

## **Fonds COVID Relance**

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/ap5hCHxG2e3B/conseil-regional-hauts-de-france/fonds-covid-relance.html>

## **Aide complémentaire au Fonds de Solidarité - Covid19 - Communauté de communes Retz en Valois**

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/search?q=Aide+compl%C3%A9mentaire+au+Fonds+de+Solidarit%C3%A9+-+Covid19>

## **Fonds de Transition des Entreprises - Communauté de communes Pevele Carembault**

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/apFkAHxG2e3B/communaute-de-communes-pevele-carembault/fonds-de-transition-des-entreprises.html>

## **Aide exceptionnelle - Covid-19 - Communauté de communes Osartis Marquion**

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/apFICnxG2e3B/communaute-de-communes-osartis-marquion/aide-exceptionnelle-covid-19.html>

## **Fonds d'urgence - Covid-19 - Communauté de communes Flandres Intérieure**

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/apFIC3ZG2e3B/communaute-de-communes-flandre-interieure/fonds-d-urgence-covid19.html>

## **Fonds d'urgence - Subvention aux TPE : Mesure de soutien Covid-19 - Communauté de communes du Plateau Picard**

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/apFICXhG2e3B/communaute-de-communes-du-plateau-picard/fonds-d-urgence-subvention-aux-tpe-mesure-de-soutien-covid-19.html>

## **Fonds d'urgence économique - Communauté de communes Desvres-Samer**

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/a5RrAHhG2e3B/communaute-de-communes-desvres-samer/fonds-d-urgence-economique.html>

## **Fonds de secours aux entreprises - Communauté de communes des Hauts de Flandre**

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/apFkC39G2e3B/communaute-de-communes-des-hauts-de-flandre/fonds-de-secours-aux-entreprises.html>

## **CENTRE-VAL DE LOIRE**

### **Fonds de Prévention des difficultés des entreprises : renforcement du dispositif pour soutenir les entreprises impactées par le Covid-19**

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/apFkDXZG2e3B/conseil-regional-centre-val-de-loire/fonds-de-prevention-des-difficultes-des-entreprises-renforcement-du-dispositif-pour-soutenir-les-entreprises-impactees-par-le-covid-19.html>

### **Fabs Solidaires - Fonds d'urgence Covid-19**

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/apFkDX1G2e3B/conseil-regional-centre-val-de-loire/fabs-solidaires-fonds-d-urgence-covid-19.html>

## **AUVERGNE RHÔNE ALPES**

### **Prêt Artisan et Commerçant : Mesure de soutien dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19**

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/apJnAHZG2e3B/conseil-regional-auvergne-rhone-alpes/pret-artisan-et-commerçant-mesure-de-soutien-dans-le-cadre-de-la-crise-sanitaire-du-covid-19.html>

### **Aide aux commerces alimentaires et aux buralistes pour l'acquisition de plaque de protection de type "Plexiglass" dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19**

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/apFnCXpG2e3B/conseil-regional-auvergne-rhone-alpes/aide-aux-commerces-alimentaires-et-aux-buralistes-pour-l-acquisition-de-plaque-de-protection-de-type-plexiglass-dans-le-cadre-de-la-crise-sanitaire-du-covid-19.html>

### **Soutien aux officines dans le cadre de la crise Covid-19**

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/apFhDXtG2e3B/conseil-regional-auvergne-rhone-alpes/soutien-aux-officines-dans-le-cadre-de-la-crise-covid-19.html>

### **Aide aux investissements pour la vente à distance et la commande à emporter**

Fiches les aides.fr : [https://les-aides.fr/aide/ap9kD3lGxfTeBGZeTUzZ4\\_Vm/conseil-regional-auvergne-rhone-alpes/aide-aux-investissements-pour-la-vente-a-distance-et-la-commande-a-emporter.html](https://les-aides.fr/aide/ap9kD3lGxfTeBGZeTUzZ4_Vm/conseil-regional-auvergne-rhone-alpes/aide-aux-investissements-pour-la-vente-a-distance-et-la-commande-a-emporter.html)

### **Mon Commerce en ligne**

Fiche les aides.fr : [https://les-aides.fr/aide/ap9kD3hGxfTeBGZeTUzZ4\\_Vm/conseil-regional-auvergne-rhone-alpes/mon-commerce-en-ligne.html](https://les-aides.fr/aide/ap9kD3hGxfTeBGZeTUzZ4_Vm/conseil-regional-auvergne-rhone-alpes/mon-commerce-en-ligne.html)

## **NOUVELLE AQUITAINE**

### **Prêt Artisan et Commerçant : Mesure de soutien dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19**

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/apFnDX9G2e3B/conseil-regional-nouvelle-aquitaine/fonds-de-soutien-d-urgence-regional-pour-les-entreprises-impactees-par-la-crise-sanitaire-du-covid-19.html>

### **Appel à manifestation d'intérêt - Fabrication d'équipements médicaux en urgence pour affronter la crise du Covid-19 en Nouvelle-Aquitaine**

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/apFgCHdG2e3B/conseil-regional-nouvelle-aquitaine/appele-manifestation-d-interet-fabrication-d-equipements-medicaux-en-urgence-pour-affronter-la-crise-du-covid-19-en-nouvelle-aquitaine.html>

## **Fonds de prêts de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations**

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/apFmAX5G2e3B/conseil-regional-nouvelle-aquitaine/fonds-de-prets-de-solidarite-et-de-proximite-pour-les-commerçants-artisans-et-associations.html>

## **Fonds de prêts aux structures de l'ESS en Nouvelle-Aquitaine**

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/apFnDXxG2e3B/conseil-regional-nouvelle-aquitaine/fonds-de-prets-aux-structures-de-l-ess-en-nouvelle-aquitaine.html>

## **BRETAGNE**

### **Organisation occasionnelle de spectacle : aide à l'emploi artistique en Bretagne - Covid19**

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/ap5gDXdG2e3B/conseil-regional-bretagne/organisation-occasionnelle-de-spectacle-aide-a-l-emploi-artistique-en-bretagne-covid19.html>

### **Accompagner l'adaptation des modèles économiques et la commercialisation de l'offre à l'échelle des Destinations touristiques - Covid19**

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/ap5gD3xG2e3B/conseil-regional-bretagne/accompagner-l-adaptation-des-modeles-economiques-et-la-commercialisation-de-l-offre-a-l-echelle-des-destinations-touristiques-covid19.html>

## **ILE-DE-FRANCE**

### **PM'up Covid 19**

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/apFmCH5G2e3B/conseil-regional-ile-de-france/pm-up-covid-19.html>

### **Fonds Résilience Île-de-France et collectivités - Covid 19**

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/ap5iCHdG2e3B/conseil-regional-ile-de-france/fonds-resilience-ile-de-france-et-collectivites-covid-19.html>

## **BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ**

### **Fonds Régional des Territoires (FRT)**

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/ap5rDnZG2e3B/conseil-regional-bourgogne-franche-comte/fonds-regional-des-territoires-frt.html>

### **Fond Régional d'Avance Remboursable pour la consolidation de trésorerie des TPE (FRACT)**

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/ap5rDnIG2e3B/conseil-regional-bourgogne-franche-comte/fond-regional-d-avance-remboursable-pour-la-consolidation-de-tresorerie-des-tpe-fract.html>

## **CORSE**

### **Fonds Salvezza : volet économique**

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/ap5kC31G2e3B/collectivite-de-corse/fonds-salvezza-volet-economique.html>

### **Fonds Salvezza : volet emploi**

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/ap5kC3xG2e3B/collectivite-de-corse/fonds-salvezza-volet-emploi.html>

### **Prêt à Taux Zéro Sustegnu - Covid-19**

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/apFnAH1G2e3B/collectivite-de-corse/pret-a-taux-zero-sustegnu-covid-19.html>

### **Prêt à Taux Zéro : Investissement et développement**

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/ap9hDHdG2e3B/collectivite-de-corse/pret-a-taux-zero-investissement-et-developpement.html>

## **GRAND EST**

### **Le Fonds d'Aide Communautaire aux Entreprises (FACE) - Epernay Agglo Champagne**

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/apFICHxG2e3B/epernay-agglo-champagne/le-fonds-d-aide-communautaire-aux-entreprises-face.html>

### **Soutien exceptionnel aux bars et aux restaurants traditionnels – Ardenne Métropole**

Fiches les-aides.fr : [https://les-aides.fr/aide/ap9lCHtGxfTeBGZeTUzZ4\\_Vm/ardenne-metropole/soutien-exceptionnel-aux-bars-et-aux-restaurants-traditionnels.html](https://les-aides.fr/aide/ap9lCHtGxfTeBGZeTUzZ4_Vm/ardenne-metropole/soutien-exceptionnel-aux-bars-et-aux-restaurants-traditionnels.html)

## **DOM-COM**

### **Guadeloupe - Fonds d'urgence régional TPE**

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/apFnDnhG2e3B/region-guadeloupe/fonds-d-urgence-regional-tpe.html>

### **La Réunion - Chèque Numérique : Renforcement du dispositif dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19**

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/apNhC3ZG2e3B/region-reunion/cheque-numerique-renforcement-du-dispositif-dans-le-cadre-de-la-crise-sanitaire-du-covid-19.html>

### **La Réunion - Fonds de Solidarité Régionale Tourisme**

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/ap5rAXpG2e3B/region-reunion/fonds-de-solidarite-regionale-tourisme.html>

### **Martinique - Fonds de subvention territorial**

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/apFnDnlG2e3B/collectivite-territoriale-de-martinique/fonds-de-subvention-territorial.html>

## **Martinique - Prêt territorial Covid-19**

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/apFnDnZG2e3B/collectivite-territoriale-de-martinique/pre-territorial-covid-19.html>

## **Guyane - Fonds d'urgence économique des territoires de Guyane**

Fiche les-aides.fr : <https://les-aides.fr/fiche/apFnDH5G2e3B/collectivite-territoriale-de-guyane/fonds-d-urgence-economique-des-territoires-de-guyane.html>